

Comité syndical

Procès-verbal des délibérations
Séance du 7 décembre 2023



Séance et ordre du jour

L'An deux mille vingt-trois, le 7 décembre, à 9 heures 30, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 30/11/2023, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur d'ANNECY :

Titulaires : Mmes LAFARIE, PARIS,
MM. BACHELLARD, BARRY, BARTHALAIS, PAULY, PELLARIN, PEUGNIEZ.

Suppléants : M. GAILLARD.

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de BONNEVILLE :

Titulaires : MM. CHARLOT-FLORENTIN, DESCHAMPS, FONTAINE, GAUDIN, GYSELINCK,
MEYNET-CORDONNIER, PENHOUËT, PERRISSIN-FABERT, RATSIMBA, STEYER.

Suppléants : .

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS :

Titulaires : Mme TARAGON,
MM. AEBISCHER, CHENEVAL P, GILET, JACQUES, LEOTY, SIBILLE.

Suppléants : M. BOSSON.

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de THONON-LES-BAINS :

Titulaires : MM. CONDEVAUX JF, DEAGE, GILBERT, MARTIN-COCHER.

Suppléants : M. CRAQUELIN.

Collège des communes sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :

Titulaires : MM. BOISIER, DUGAVE, EVERAERE, REY, SONNERAT.

Suppléants : M. PEPIN.

Collège des Syndicats Intercommunaux sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :

Titulaires : M. FRANCOIS.

Suppléants : .

Collège du Conseil départemental de la Haute-Savoie :

Titulaires : MM. BAUD-GRASSET, DAVIET.

Suppléants : .

Collège des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :

Titulaires : Mme MAYORAZ,
MM FROSSARD, GEORGES, VILLARD.

Suppléants : .

Avaient donné pouvoir :

Mme AUDETTE,
MM. BARBIER, BOUCLIER, COUTIER, LEBEAU-GUILLOT, MATHIAN, ROLLIN, RUBIN,
SADDIER.

Etaient absents ou excusés :

Mmes BILLOT, BRO, BRUNO, DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER, MUGNIER, WENDLING.
MM. AMADIO, ANTHOINE-MILHOMME, BARON, BLOUIN, BONTEMPS, BOUCHET, BOUVARD
C, BOUVARD M, BUFFLIER, BURNET, CALLET, CALONE, CARTIER, CAVAREC,
CHARBONNIER, CHARRAT, CHASSAGNE, CHENEVAL JP, DEFAGO, DERONZIER, DUNAND,
GENOUD, GILLET, GONDA, GUILLOTTE, GRANGER, HACQUIN, HAVEL, HENON, HERBRON,
JOURNE, LARCHER, LEGEROT-GERMAIN, LEROY, LOMBARD, MUGNIER, OBERLI, PEROU,
PERRET, ROSSINELLI, SERMET-MAGDELAIN, TOURNIER, TRUFFET, VITTOZ.

Assistaient également à la réunion :

Mmes ASSIER, CARRERA, GIZARD, KHAY, JAILLET,
MM. CHALLEAT, DUPERTHUY, GATINET, GRANGE, JEZEQUEL, LINARD, LOUVEAU, RACAT,
SOULAS, VIVIAN : du SYANE.
M. PAILLOLE : de Syan'EnR.

Membres en exercice : 102
Présents : 45
Représentés par mandat : 9

Membres habilités à prendre part au vote : 102
Votants : 54

Le Président ouvre la séance.

Il informe les délégués de la nomination des 3 nouveaux Vice-Présidents : Nadine WENDLING, déléguée à la Maîtrise de l'énergie et transition énergétique Lucien BOISIER, délégué aux Energies renouvelables et Pierre HACQUIN délégué aux Richesses humaines et à l'administration générale, et donne connaissance de l'ordre du jour :

SEANCE ET ORDRE DU JOUR----- 2

FORMALITES DIVERSES----- 6

- 1) Désignation du secrétaire de séance. 6
- 2) Approbation du compte-rendu de la réunion précédente – 12 octobre 2023. 6
- 3) Compte-rendu des décisions prises par délégation. 6

INSTITUTIONS----- 7

- 4) Installation de nouveauX membres du Comité - Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de BONNEVILLE et Collège des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP). 7

FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES ----- 8

- 5) Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2024. 8
- 6) Décision modificative n° 3 du Budget Principal 2023. 8
- 7) Décision modificative n° 2 du Budget Annexe Réseaux de Chaleur et de Froid 2023. 9
- 8) Décision modificative n° 3 du Budget Annexe Très Haut Débit 2023. 9
- 9) Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024 (Budget Principal et Budgets Annexes). 10
- 10) Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) du SYANE. 11
- 11) Taxe Communale sur les Consommations Finales d'Electricité (TCCFE) - Taux de reversement aux communes pour l'année 2024. 12
- 12) Taux de participations financières et contributions des communes et intercommunalités pour l'année 2024. 17

13) Remboursement anticipé des prêts des communes.....	22
14) Mise à jour des durées d’amortissement.	22
15) Attribution d’une subvention à l’association « Energies sans Frontières ».....	24
16) Ressources Humaines - Création de poste et modification du tableau des emplois et des effectifs.	25

ENERGIES ET NUMERIQUE----- 27

17) Compétence « Réseaux de Chaleur » - Transfert de compétence de la commune de TANINGES.	27
18) Compétence « Réseaux de Chaleur » - Transfert de compétence de la commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS.....	28
19) Compétence « Réseaux de Chaleur » - Transfert de compétence de la commune de RUMILLY.....	29
20) Syan’Chaleur - Production, transport et distribution de chaleur - Mise à jour des règlements de service.	30
21) Commune de RUMILLY - Délibération concordante du SYANE suite au transfert de compétence « Eclairage public ».	31
22) Communes de VALLEIRY, QUINTAL, MENTHON-SAINT-BERNARD et ETERCY - Transfert de la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » au SYANE.	31
23) Communauté d’Agglomération du Grand Annecy - Appel à projets ENR 2016 - Annulation de la subvention pour des installations de production d’énergie renouvelable.	32
24) Commune d’YVOIRE - Appel à projets 2023 - Subvention rénovation énergétique des bâtiments publics.	32
25) Commune du GRAND-BORNAND - Appel à projets 2019 - Subvention rénovation énergétique des bâtiments publics.	33
26) Commune de MANIGOD - Appel à projets 2021 - Subvention rénovation énergétique des bâtiments publics.	33
27) Commune de VEYRIER-DU-LAC - Appel à projets 2021 - Subvention rénovation énergétique des bâtiments publics.	34
28) Commune de BONNEVILLE - Appel à projets 2015 - Subvention rénovation énergétique des bâtiments publics.	34
29) Communes des territoires du Grand Annecy et de la Communauté de Communes Pays d’Evian Vallée d’Abondance - Proposition de prolongation des conditions particulières de cotisation au Conseil Energie durant le programme ACTEE 2 SEQUOIA 2.	35
30) Communautés de Communes Rumilly Terre de Savoie et Arve et Salève et communes de leurs territoires - Conditions particulières de cotisation au Conseil Energie durant le programme ACTEE 2 SEQUOIA 3.	36

31) Distribution publique de Gaz Naturel - Echéance de 4 contrats de concession avec GRDF pour les communes de BEAUMONT, PRESILLY, BONNE et ETEAUX - Rattachement par avenant au contrat de la Ville d'ANNECY.....	37
32) Exploitation du Réseau d'Initiative Publique départemental Très Haut Débit en fibre optique - Intégration du territoire de la commune de SALLANCHES au périmètre de la Convention de Délégation de Service Public.	38
33) Mise à jour de l'annexe des statuts du SYANE relative aux compétences transférées.	39
DIVERS -----	46
34) Calendrier des prochaines dates de réunions du Comité syndical.	46
35) Questions diverses.	46

Formalités diverses

	Collèges prenant part au vote	Communes sous concession				Communes sous ELD	CD74	SI Energie	EPCI
		Annecy	Bonneville	Saint-Julien	Thonon				
1	Désignation du secrétaire de séance.	X	X	X	X	X	X	X	
2	Approbation du compte-rendu de la réunion précédente – 12 octobre 2023.	X	X	X	X	X	X	X	
3	Compte-rendu des décisions prises par délégation.	X	X	X	X	X	X	X	

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur Jean-Michel JACQUES est élu secrétaire de séance.

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE – 12 OCTOBRE 2023.

Le compte-rendu de la réunion du 12 octobre 2023 est approuvé sans observation.

3) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION.

Le Président rend compte à l'assemblée des décisions prises par délégation.

Les membres du Comité prennent acte du compte-rendu des décisions prises par délégation, joint en annexe au procès-verbal.

Institutions

	Collèges prenant part au vote	Communes sous concession				Communes sous ELD	CD74	SI Energie	EPCI
		Annecy	Bonneville	Saint-Julien	Thonon				
4	Installation de nouveauX membres du Comité - Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de BONNEVILLE et Collège des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP).	X	X	X	X	X	X	X	

4) INSTALLATION DE NOUVEAUX MEMBRES DU COMITE - COLLEGE DES COMMUNES SOUS CONCESSION ENEDIS DU SECTEUR DE BONNEVILLE ET COLLEGE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE (EPCI-FP).

Exposé du Président,

Conformément à la procédure établie, les délégués du collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de BONNEVILLE ont procédé à l'élection d'un nouveau délégué, suite à la démission de Madame Jehanne DE GRASSET (commune de LA ROCHE-SUR-FORON) de son poste de suppléante au Comité.

- Délégué élu par le collège électoral : Monsieur Jean-Pierre GENIN, délégué de la commune de LA ROCHE-SUR-FORON.

Suite aux élections municipales de la commune de DOUSSARD le 12 novembre 2023, de nouveaux représentants communautaires ont été élus au sein de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy.

Par délibération du 30 novembre 2023, la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy a procédé à la désignation de ses délégués chargés de la représenter au sein du Comité du SYANE.

- Délégués désignés par la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy :
Monsieur Richard FROSSARD, délégué titulaire,
et confirme Monsieur Hervé BOURNE, délégué suppléant.

Les membres du Comité sont invités à déclarer installés en son sein :

1. Monsieur Jean-Pierre GENIN, délégué suppléant, au titre du collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de BONNEVILLE,
2. Monsieur Richard FROSSARD, délégué titulaire, au titre du collège des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP).

Adopté à l'unanimité.

Finances et Ressources Humaines

	Collèges prenant part au vote	Communes sous concession				Communes sous ELD	CD74	SI Energie	EPCI
		Annecy	Bonneville	Saint-Julien	Thonon				
5	Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2024.	X	X	X	X	X	X	X	
6	Décision Modificative n° 3 du Budget Principal 2023.	X	X	X	X	X	X	X	
7	Décision Modificative n° 2 du Budget Annexe Réseaux de Chaleur et de Froid 2023.	X	X	X	X	X	X	X	
8	Décision Modificative n° 3 du Budget Annexe Très Haut Débit 2023.	X	X	X	X	X	X	X	
9	Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024 (Budget Principal et Budgets Annexes).	X	X	X	X	X	X	X	
10	Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) du SYANE.	X	X	X	X	X	X	X	
11	Taxe Communale sur les Consommations Finales d'Electricité (TCCFE) - Taux de reversement aux communes pour l'année 2024.	X	X	X	X	X	X	X	
12	Taux de participations financières et contributions des communes et intercommunalités pour l'année 2024.	X	X	X	X	X	X	X	
13	Remboursement anticipé des prêts des communes.	X	X	X	X	X	X	X	
14	Mise à jour des durées d'amortissement.	X	X	X	X	X	X	X	
15	Attribution d'une subvention à l'association « Energies sans Frontières ».	X	X	X	X	X	X	X	
16	Ressources Humaines - Création de poste et modification du tableau des emplois et des effectifs.	X	X	X	X	X	X	X	

5) DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2024.

Exposé du Président,

Dans le cadre des dispositions législatives, les Collectivités Territoriales de plus de 3.500 habitants et les Etablissements Publics regroupant des Collectivités de plus de 3.500 habitants doivent tenir un débat sur les orientations budgétaires dans les 2 mois qui précèdent le vote du Budget.

Les membres du Comité sont invités à débattre sur les orientations budgétaires en recettes et en dépenses pour l'année 2024.

Le débat d'orientations budgétaires a été présenté à la Commission des Finances le 29 novembre 2023. Il est joint en annexe à la présente délibération.

Les membres du Comité prennent acte de :

1. la tenue d'un débat au sein de l'assemblée délibérante.

Adopté à l'unanimité.

6) DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET PRINCIPAL 2023.

Exposé du Président,

Le Comité a adopté le Budget Primitif 2023 du Budget Principal du Syndicat, le 23 mars 2023, puis une décision modificative n° 1 le 4 juillet 2023, et une deuxième le 12 octobre 2023.

La décision modificative porte principalement sur un transfert entre les chapitres 23 et 21. S'y ajoutent des crédits pour un achat de véhicule et pour la subvention à Energies sans Frontières.

➤ **Section d'investissement**

La section d'investissement est réajustée en dépenses et recettes de la façon suivante :

Investissement		
	Dépenses	Recettes
21 - Immobilisations corporelles	686.000,00	
23 - Immobilisations en cours	- 694.000,00	
204 - Subventions versées	8.000,00	
Total investissement	0,00	0,00

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver la Décision Modificative n° 3 du Budget Principal 2023 proposée.

Adopté à l'unanimité.

7) DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET ANNEXE RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID 2023.

Exposé du Président,

Le Comité a adopté le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe Réseaux de Chaleur et de Froid du Syndicat, le 23 mars 2023, puis une décision modificative n° 1 le 4 juillet 2023.

La décision modificative vise à rembourser une avance du budget annexe au budget principal versée en double.

➤ **Section d'investissement**

La section d'investissement est réajustée en dépenses et recettes de la façon suivante :

Investissement		
	Dépenses	Recettes
16 - Emprunts et dettes assimilées	100.000,00	
23 - Immobilisations en cours	-100.000,00	
Total investissement	0,00	0,00

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver la Décision Modificative n° 2 du Budget Annexe Réseaux de Chaleur et de Froid 2023 proposée.

Adopté à l'unanimité.

8) DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET ANNEXE TRES HAUT DEBIT 2023.

Exposé du Président,

Le Comité a adopté le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe Très Haut Débit du Syndicat, le 23 mars 2023, puis une décision modificative n° 1 le 4 juillet 2023, et une deuxième le 12 octobre 2023.

➤ **Section de fonctionnement**

Fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général	850.000,00	
023 - Virement section investissement	-850.000,00	
Total fonctionnement	0,00	0,00

➤ **Section d'investissement**

Investissement		
	Dépenses	Recettes
23 - Immobilisations en cours	-850.000,00	
021 - Virement section fonctionnement		-850.000,00
Total investissement	-850.000,00	-850.000,00

Les membres du Comité sont invités :

- à approuver la Décision Modificative n° 3 du Budget Annexe Très Haut Débit 2023 proposée.

Adopté à l'unanimité.

9) AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES).

Exposé du Président,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de cette collectivité :

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- jusqu'à adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits d'investissement ouverts par anticipation du vote du budget 2024 sont ainsi précisés :

• **Budget Principal : Crédits d'investissement 2024 ouverts par anticipation :**

Chapitre	Pour mémoire, crédits 2023	Crédits 2024 ouverts par anticipation
13 - Subventions d'investissement	461.927	115.482
20 - Immobilisations incorporelles	3.866.538	966.634
204 - Subventions d'équipement versées	6.661.038	1.665.260
21 - Immobilisations corporelles	878.889	219.722
23 - Immobilisations en cours	51.401.833	12.850.458
26 - Participations et créances rattachées	1.200.000	300.000
27 - Autres immobilisations financières	1.800.000	450.000

- **Budget Annexe Réseaux de Chaleur et de Froid : Crédits d'investissement 2024 ouverts par anticipation :**

Chapitre	Pour mémoire, crédits 2023	Crédits 2024 ouverts par anticipation
20 - Immobilisations incorporelles	100.000	25.000
23 - Immobilisations en cours	34.359.331	8.589.833

- **Budget Annexe Très Haut Débit : Crédits d'investissement 2024 ouverts par anticipation :**

Chapitre	Pour mémoire, crédits 2023	Crédits 2024 ouverts par anticipation
20 - Immobilisations incorporelles	217.714	54.428
23 - Immobilisations en cours	92.479.567	23.119.892
27 - Autres immobilisations financières	1.544.036	386.009

Les membres du Comité sont invités :

1. à autoriser le Président, en anticipation sur le vote du Budget Primitif 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Primitif de l'exercice 2023, tels que précisés, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation concerne le Budget Principal, le Budget Annexe « Très Haut Débit », ainsi que le Budget Annexe « Réseaux de Chaleur et de Froid » du Syndicat.

Adopté à l'unanimité.

10) ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF) DU SYANE.

Exposé du Président,

La généralisation de la M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 prévoit notamment l'obligation, pour toutes les collectivités de plus de 3.500 habitants, d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF), avant l'adoption de leur premier budget en M57.

Cette nouvelle norme réinterroge les pratiques actuelles de la gestion budgétaire et comptable et doivent être formalisées dans un Règlement Budgétaire et Financier, pour toute la durée de chaque nouvelle mandature et avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement général.

Ce document permet de :

- décrire les procédures du Syndicat, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- créer un référentiel commun pour renforcer une culture de gestion commune entre toutes les directions et les services de la collectivité ;
- rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- définir des règles de gestion en matière d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Seul le Budget Principal du SYANE sera géré avec la nomenclature comptable M57. Les budgets annexes continueront d'être régis par la nomenclature M4.

Il est enfin rappelé que la norme budgétaire et comptable M57 (en lieu et place de la M14) a été adoptée par délibération du Comité syndical du 4 juillet 2023.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver le Règlement Budgétaire et Financier du SYANE, tel qu'annexé à la présente délibération,
2. à autoriser son Président à prendre toutes les dispositions pour en assurer l'application.

Adopté à l'unanimité.

11) TAXE COMMUNALE SUR LES CONSOMMATIONS FINALES D'ELECTRICITE (TCCFE) - TAUX DE REVERSEMENT AUX COMMUNES POUR L'ANNEE 2024.

Exposé du Président,

Le SYANE, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution Publique d'Electricité (AODE), est percepteur de la TCCFE et la reverse en partie aux communes, conformément à l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que le Syndicat peut reverser à une commune une fraction de la taxe perçue sur le territoire de celle-ci.

Suite à la réforme de la taxation sur la consommation finale d'électricité introduite par l'article 54 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, à compter du 1^{er} janvier 2023, la TCCFE est remplacée par une part communale de l'accise sur l'électricité (TICFE-C). Cette part communale est directement collectée par les services de l'Etat auprès des fournisseurs d'électricité et non plus par le SYANE. Le décret n° 2022-129 du 4 février 2022 relatif à la part communale et à la part départementale de l'accise sur l'électricité précise les modalités d'application de cette réforme.

En 2023, aux versements trimestriels de taxe de la part des fournisseurs d'électricité se substituent des versements mensuels de la part de l'Etat, basés sur le produit comptabilisé au compte de gestion 2022 augmenté de :

- la suppression des frais de gestion retenus par les fournisseurs d'électricité jusqu'à présent, soit 1 %,
-
- l'évolution de l'indice des prix hors tabac entre 2021 et 2020, soit 1,6 %.
-

soit une base de calcul TCCFE 2022 + 2,6 % = 20,2 M € pour le SYANE sur l'exercice 2023.

A noter que le SYANE reçoit désormais pour chaque exercice un arrêté préfectoral portant sur la notification du montant de part communale de TCCFE. Une annexe indique à titre indicatif le montant de la ventilation par commune.

Ainsi, le Syndicat a constaté en pointant cette annexe des écarts importants entre les montants 2022 et les indications 2023. La ventilation par commune adoptée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) prend en compte la totalité de la consommation d'électricité alors que la taxe n'est pas prélevée sur les consommateurs de forte puissance (>250 kVa). Le sujet fait l'objet d'échanges en cours entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et la DGFIP.

Concernant l'exercice 2023, le syndicat a retenu la méthode de versement suivante :

- TCCFE 2022 reversée à la commune + 2,6 %

A compter de 2024, le montant versé sera égal à :

- TCCFE N-1 + IPC N-2/N-3 (%) + Evol.conso N-2/N-3 (%)

L'évolution de l'indice des prix hors tabac entre 2022 et 2021 est de + 5,3 % quand l'évolution la consommation brute d'électricité a diminué de 4 % en moyenne nationale tous segments de clientèles confondus entre 2021 et 2022, soit une hausse de taxe à prévoir autour de + 1,3 %.

Considérant que cette réforme n'est pas de nature à modifier le positionnement du SYANE au titre de sa compétence d'AODE et au titre de ses compétences statutaires dans le domaine de l'énergie (distribution de l'électricité et du gaz, éclairage public, infrastructures de recharge des véhicules électriques, efficacité énergétique, maîtrise de l'énergie, énergies renouvelables, communications électroniques, ...),

Considérant par ailleurs que pour financer les programmes, actions et services, le SYANE doit disposer de ressources financières en propre, et qu'il lui revient d'établir une répartition équilibrée de ses charges financières, de manière équitable entre l'ensemble de ses collectivités adhérentes,

La répartition proposée pour 2024 tient compte des orientations prises lors du débat d'orientations budgétaires 2022 concernant la modification des taux de participation des communes rurales sur les travaux d'électricité éligibles à l'enveloppe FACé, à compter du programme 2021.

Pour mémoire, la modification du déclaratif FACé 2021 conduisait à supprimer la participation des communes concernées pour les opérations inscrites au FACé, le Syndicat devant apporter un minimum de 20 % du coût de l'opération en tant que maître d'ouvrage.

En conséquence, le taux de reversement pour ces communes (de catégorie A), envisagé alors pour maintenir les ressources du Syndicat, s'établit à 80 % du produit de la TCCFE collectée.

Une catégorie A' est créée comprenant les communes historiques dont le SYANE était percepteur de la taxe avant 2010, non éligibles aux aides à l'électrification rurale, pour lesquelles le taux de reversement est maintenu à 85 %.

Les taux de reversement des autres catégories de communes sont maintenus à leur niveau antérieur.

- Communes de « catégorie A » : communes éligibles aux aides à l'électrification rurale : soit 141 communes de catégorie A,

Taux de reversement aux communes de catégorie A	
2023	2024
82,5 %	80 %

Liste :

1	ABONDANCE	48	ENTREVERNES	95	NOVEL
2	ALLEVES	49	ESSERT-ROMAND	96	ONNION
3	ANDILLY	50	ETEAUX	97	ORCIER
4	ARACHES-LA-FRASSE	51	ÉTERCY	98	PEILLONNEX
5	ARBUSIGNY	52	FAUCIGNY	99	PERRIGNIER
6	ARENTHON	53	FEIGERES	100	PERS-JUSSY
7	ARMOY	54	FESSY	101	PRESILLY
8	BALLAISON	55	FETERNES	102	REPOSOIR (LE)
9	BAUME (LA)	56	FORCLAZ (LA)	103	REYVROZ
10	BELLEVAUX	57	FRANGY	104	RIVIERE-ENVERSE (LA)
11	BERNEX	58	GETS (LES)	105	SAINT-ANDRE-DE-BOËGE
12	BIOT (LE)	59	GIEZ	106	SAINT-BLAISE
13	BLOYE	60	GRUFFY	107	SAINT-EUSTACHE
14	BLUFFY	61	HABERE-LULLIN	108	SAINT-GINGOLPH
15	BOËGE	62	HABERE-POCHE	109	SAINT-JEAN-D'AULPS

16	BOGEVE	63	HAUTEVILLE-SUR-FIER	110	SAINT-JEAN-DE-THOLOME
17	BONNEVAUX	64	JONZIER-ÉPAGNY	111	SAINT-JEOIRE
18	BOUSSY	65	LARRINGES	112	SAINT-LAURENT
19	BRIZON	66	LATHUILE	113	SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS
20	BURDIGNIN	67	LESCHAUX	114	SAINT-SIGISMOND
21	CERCIER	68	LOISIN	115	SAMOËNS
22	CERNEX	69	LORNAY	116	SAPPEY (LE)
23	CERVENS	70	LULLIN	117	SAVIGNY
24	CHAMPANGES	71	LULLY	118	SAXEL
25	CHAPELLE-D'ABONDANCE (LA)	72	LYAUD (LE)	119	SCIENTRIER
26	CHAPELLE-RAMBAUD (LA)	73	MAGLAND	120	SERVOZ
27	CHAPELLE-SAINT-MAURICE (LA)	74	MARCELLAZ	121	SEYTRoux
28	CHATEL	75	MARCELLAZ-ALBANAIS	122	SIXT-FER-A-CHEVAL
29	CHATILLON-SUR-CLUSES	76	MARIGNY-SAINT-MARCEL	123	TANINGES
30	CHAUMONT	77	MARLIOZ	124	THOLLON-LES-MEMISES
31	CHENE-EN-SEMINE	78	MASSINGY	125	TOUR (LA)
32	CHENEX	79	MASSONGY	126	VACHERESSE
33	CHESSENZA	80	MEGEVETTE	127	VAILLY
34	CHEVALINE	81	MEILLERIE	128	VAL DE CHAISE
35	CHEVENOZ	82	MENTHONNEX-EN-BORNES	129	VALLORCINE
36	CHEVRIER	83	MIEUSSY	130	VANZY
37	CLARAFOND	84	MONTAGNY-LES-LANCHES	131	VAULX
38	CONTAMINES-MONTJOIE (LES)	85	MINZIER	132	VERCHAIX
39	COPPONEX	86	MONTRIOND	133	VERNAZ (LA)
40	CORDON	87	MONT-SAXONNEX	134	VERS
41	COTE-D'ARBROZ (LA)	88	MORILLON	135	VILLARD
42	CREMPIGNY-BONNEGUETE	89	MORZINE	136	VILLY-LE-BOUVERET
43	CRUSEILLES	90	MOYE	137	VINZIER
44	CUSY	91	MURAZ (LA)	138	VIUZ-EN-SALLAZ
45	DINGY-EN-VUACHE	92	NANCY-SUR-CLUSES	139	VIUZ-LA-CHIESAZ
46	DRAILLANT	93	NAVES-PARMELAN	140	VOVRAY-EN-BORNES
47	ÉLOISE	94	NONGLARD	141	VULBENS

- communes de « catégorie A' » : communes historiques dont le SYANE était percepteur de la taxe avant 2010, non éligibles aux aides à l'électrification rurale :
soit 59 communes de catégorie A',

Taux de reversement aux communes de catégorie A'	
2023	2024
85 %	85 %

Liste :

1	ALBY-SUR-CHERAN	21	ÉTREMBIERES	41	REIGNIER
2	AMANCY	22	EXCENEVEX	42	SAINT-CERGUES
3	ANTHY-SUR-LEMAN	23	FILLINGES	43	SAINT-FELIX
4	ARCHAMPS	24	JUVIGNY	44	SAINT-FERREOL
5	ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME	25	LOVAGNY	45	SAINT-SIXT
6	AYSE	26	LUCINGES	46	SALES
7	BEAUMONT	27	LUGRIN	47	SCIEZ
8	BONNE	28	MACHILLY	48	TALLOIRES-MONTMIN
9	BONS-EN-CHABLAIS	29	MARGENCEL	49	VALLIERES-SUR-FIER
10	BOSSEY	30	MARIN	50	VALLEIRY
11	BRENTHONNE	31	MAXILLY-SUR-LEMAN	51	VEIGY-FONCENEX
12	CHAVANOD	32	MENTHON-SAINT-BERNARD	52	VETRAZ-MONTHOUX
13	CHENS-SUR-LEMAN	33	MESSERY	53	VEYRIER-DU-LAC
14	COMBLOUX	34	NANGY	54	VILLAZ
15	CONTAMINE-SUR-ARVE	35	NERNIER	55	VILLE-EN-SALLAZ
16	CORNIER	36	NEUVECELLE	56	VILLY-LE-PELLOUX
17	DEMI-QUARTIER	37	NEYDENS	57	VIRY
18	DOMANCY	38	GLIERES-VAL-DE BORNE	58	VOUGY
19	DOUSSARD	39	POISY	59	YVOIRE
20	DUINGT	40	PRAZ-SUR-ARLY		

- Communes de « catégorie B » : communes qui ont transféré entre 2016 et 2018, par délibérations concordantes, la perception au SYANE et sur lesquelles d'un commun accord, la fraction de taxe, reversée par le SYANE à chacune des communes est fixée à 85 % :
soit 25 communes de catégorie B,

Taux de reversement aux Communes de catégorie B	
2023	2024
85 %	85 %

Liste :

1	ALLINGES	10	GAILLARD	19	SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS
2	AMBILLY	11	MARIGNIER	20	SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY
3	ANNECY	12	MARNAZ	21	SAINT-JORIOZ
4	COLLONGES-SOUS-SALEVE	13	MEGEVE	22	SCIONZIER
5	CLUSES	14	MONNETIER-MORNEX	23	SEVRIER
6	CRANVES-SALES	15	PASSY	24	THYEZ
7	DOUVAIN	16	PUBLIER	25	VILLE-LA-GRAND
8	EVIAN-LES-BAINS	17	ROCHE-SUR-FORON (LA)		
9	FAVERGES-SEYTHENEX	18	RUMILLY		

- Communes de « catégorie C » : communes qui ont transféré, par délibérations concordantes, la perception au SYANE mais qui à date n'ont pas transféré la compétence Eclairage Public et sur lesquelles d'un commun accord, la fraction de taxe reversée par le SYANE à chacune des communes est fixée à 92,5 % :
soit 3 communes de catégorie C,

Taux de reversement aux communes de catégorie C	
2023	2024
92,5 %	92,5 %

Liste :

1	ANNEMASSE	2	CHAMONIX-MONT-BLANC	3	EPAGNY-METZ TESSY
---	-----------	---	---------------------	---	-------------------

Pour être en phase avec les éléments de calcul de la part communale de l'accise sur l'électricité tels que précisés par le décret n° 2022-129 du 4 février 2022, pour répartir le montant à reverser entre les communes, le SYANE établira chaque année une clé de répartition. Cette clé sera construite d'après les données d'acheminement transmises à l'administration fiscale par les gestionnaires de réseaux publics d'électricité (données ouvertes libres (OPEN DATA) à la maille communale), avec un pas de temps de 2 ans compte tenu de la disponibilité des données. C'est-à-dire que la clé de répartition de l'année n sera issue des données d'acheminement de l'année n-2 et ainsi de suite.

Le SYANE appliquera cette clé, modulée par le taux de reversement respectif de chaque commune, pour opérer un reversement trimestriel aux communes.

Il est à noter que ce modèle de répartition tiré des données OPEN DATA amène à considérer sur le périmètre les consommations de sites de toutes puissances, c'est-à-dire y compris les sites de puissance supérieure à 250 kVA, ce qui n'était pas le cas selon les anciennes dispositions réglementaires et modifie légèrement la dynamique de la recette donnant davantage de poids à l'activité économique du territoire.

En termes d'incidences, si l'on compare ce modèle avec la répartition des montants issus des déclarations de taxe 2021, l'écart de valeur pour les communes reste compris entre + 2,6 % et - 0,5 %.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver les taux de reversement aux communes tels qu'exposés, pour l'année 2024,
2. à confirmer que la fraction de taxe conservée par le SYANE est consacrée, à parité, à ses politiques en faveur de l'éclairage public et de la transition énergétique.

Adopté à l'unanimité.

12) TAUX DE PARTICIPATIONS FINANCIERES ET CONTRIBUTIONS DES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITES POUR L'ANNEE 2024.

Exposé du Président,

Le Comité est invité à se prononcer sur les taux de participations financières et de contributions en vigueur au SYANE.

1) Contributions au budget de fonctionnement du SYANE :

- **Cotisation fixe 2024 :**

	En € par habitant (population DGF au 1 ^{er} janvier de l'année n-1)
Conseil Départemental de la Haute-Savoie	0,08
Syndicats intercommunaux dont la distribution en électricité est assurée en Régie ou en SEM	0,10
EPCI-FP adhérents	0,30 *
Communes sous concession ENEDIS	0,55
Communes disposant d'une entreprise locale de distribution (Régie ou SEM)	

(*) Application du prorata temporis à compter du 1^{er} jour du mois suivant l'adhésion de l'EPCI

- **Contributions variables :**

A charge du tiers bénéficiaire	
Liées à des travaux ou des études relatives à l'écalirage public, à la maîtrise de l'énergie ou aux énergies renouvelables (% du montant TTC des opérations)	3 %
Pour les collectivités bénéficiaires d'une délégation de maîtrise d'ouvrage (en % du montant de la participation financière du SYANE)	1 %
Travaux pour le compte d'un maître d'ouvrage tiers (par convention particulière), participation pour maîtrise d'ouvrage (en % du montant des travaux réalisés)	4,38 %
Pour les collectivités ayant une Régie ou une SEM d'Electricité, (en % du montant des subventions allouées à ces collectivités)	1 %

Le montant des opérations comprend les coûts des études, de la maîtrise d'œuvre, de coordination d'hygiène et de sécurité et des travaux.

Pour les intercommunalités adhérentes au Syndicat, une convention spécifique sera établie pour chacune des interventions du Syndicat.

2) Taux de participation du SYANE aux travaux du programme principal :

Taux appliqués aux montants HT des travaux et études, en vigueur au 1 ^{er} janvier de l'année	Communes dont la TCCFE est perçue par le SYANE	Communes qui perçoivent directement la TCCFE
Réseaux de distribution d'électricité		
Renforcement de réseaux aérien ou souterrain en commune Rurale ⁽¹⁾	80 %	
Electrification des écarts en commune Rurale (Extension de réseau pour le raccordement de bâtiments ou d'installations existants éloignés du réseau de distribution) ⁽²⁾	40 %	
Autres raccordements en commune Rurale	40 %	
Intégration des ouvrages dans l'environnement (mise en souterrain) : en commune Urbaine ⁽¹⁾ en commune Rurale ⁽¹⁾	40 % 50 %	20 %
Opération inscrite au programme CAS-FACé du Syndicat	100 %	
Plan pour la Qualité des réseaux : Sécurisation du réseau basse tension (résorption fils nus aériens) dans le cadre du « PPI ENEDIS / SYANE » en commune Urbaine en commune Rurale Autres opérations dans le cadre du Plan qualité à l'initiative du SYANE (validées par le Bureau syndical)	60 % 80 % 100 %	
Installation de production électrique de type panneau solaire ou microcentrale hydraulique	80 % sur prog. FACé	
Réseaux d'éclairage public		
Travaux de 1 ^{er} établissement / Enfouissement / Rétablissement alimentation EP (dans le cadre de la compétence Electricité)	30 %	20 %
Mises en valeur	Plafond ⁽³⁾ : 4.000 € HT / candélabre 1.200 € HT / luminaire	
Rénovation / mise en conformité	30 %	
Action MDE SYANE - Remplacement de luminaires « Ballons fluo » <ul style="list-style-type: none"> • Pour les communes ou intercommunalités ne disposant pas d'un diagnostic ou d'un inventaire complet de leur patrimoine Eclairage Public • Pour les communes ou intercommunalités disposant d'un diagnostic ou d'un inventaire complet de leur patrimoine Eclairage Public 	40 % 60 % Plafond ⁽⁴⁾ : 1.200 € HT / luminaire	20 %
Taux pour maîtrise d'œuvre interne applicable aux travaux de GER	4 %	
Réseaux de communications électroniques		
Effacement coordonné de réseaux télécoms (mise en souterrain)	0 %	
Génie civil pour réseaux de communications électroniques, à la demande des communes (ou intercommunalités)	0 %	
Anticipation génie civil Fibre Optique - Travaux réalisés à l'initiative du SYANE	100 %	

(1) Le classement « Urbain » ou « Rural » des communes est au sens de l'éligibilité aux aides à l'électrification rurale mentionnées à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les communes éligibles sont celles retenues dans les différentes phases du programme.

(2) Le financement de l'électrification des écarts se répartit entre le SYANE (40 %), la commune (20 %) et le(s) bénéficiaire(s) des travaux (40 %).

(3) Le taux de participation s'applique sur la base d'une assiette de calcul définie comme l'ensemble des dépenses HT de l'opération Eclairage Public (travaux, maîtrise d'œuvre, sécurité, ...). Cette assiette de calcul est plafonnée à un montant déterminé comme suit : nombre de candélabres (ensemble mât + luminaire) x 4.000 € + nombre de luminaires x 1.200 €.

(4) Le taux de participation s'applique sur la base d'une assiette de calcul définie comme l'ensemble des dépenses HT liées au remplacement de luminaires de type « Ballons fluos ». Cette assiette de calcul est plafonnée à un montant déterminé comme suit : nombre luminaires x 1.200 €.

Les taux sont appliqués aux montants HT des travaux et études.

En fonction des dispositions de la Loi de Finances, la TVA est facturée ou non aux communes (ou intercommunalités) pour les travaux autres que ceux de l'électrification. La règle applicable étant la mise à charge de la communes (ou intercommunalités) de la TVA (tout ou partie) que le SYANE n'est pas en mesure de récupérer.

Les contributions financières des communes (ou intercommunalités) aux opérations de travaux sont donc déterminées à partir des taux de participations financières du SYANE à ces opérations.

3) Taux de participations aux études et services de MDE et ENR :

Patrimoine bâti communal ou intercommunal et autres équipements	
Audits énergétiques MDE (Maîtrise de la demande en énergie)	
<ul style="list-style-type: none"> • Pour les communes de moins de 14.000 habitants adhérant au service de Conseil Energie à partir du 1^{er} janvier 2020 	100 %
<ul style="list-style-type: none"> • Pour les autres communes et pour les EPCI qui adhèrent au service de Conseil Energie à partir du 1^{er} janvier 2020 	50 %
<ul style="list-style-type: none"> • Pour les autres collectivités 	50 %
Etudes de faisabilité EnR (Energies Renouvelables) : Bois énergie, Réseaux de chaleur majoritairement alimentés par des énergies renouvelables, géothermie, hydroélectricité, photovoltaïque, (y compris études pour sites isolés, non suivies de travaux)	70 %
Conseil Energie :	
Communes < 14.000 habitants (participation valable pour la durée de la convention) :	
<ul style="list-style-type: none"> • Part variable 	1 € / habitant DGF
<ul style="list-style-type: none"> • + part fixe 	200 € / an
Maintien des conditions pour les conventions conclues avant la délibération du 7 juillet 2022 jusqu'à leur renouvellement	0,80 € / habitant DGF
Communes > 14.000 habitants. (participation valable pour la durée de la convention) :	
<ul style="list-style-type: none"> • Cotisation fixée par convention après évaluation de l'importance du patrimoine et du service 	50 % du coût
<ul style="list-style-type: none"> • + part fixe 	200 € / an
Gestion mutualisée du dépôt et de la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) des collectivités adhérentes (convention)	
	Modalités de reversement ⁽⁵⁾
Collectivités adhérentes au service de Conseil Energie du SYANE (en % du produit de la vente)	100 %
CEE générés par les projets lauréats des appels à projets rénovation du SYANE pour un produit > à 15.000 €	100 % au-delà de 15.000 €
CEE générés par les projets lauréats des appels à projets rénovation du SYANE pour un produit < à 15.000 €	0 %
Autres Collectivités	85 %

Prestations	
Diagnostiques, inventaires, Schémas Directeurs Aménagement Lumière (SDAL) sur les réseaux d'éclairage public	30 %
Détection/cartographie des réseaux enterrés existants ⁽⁶⁾	30 % plafond : 0,9 € HT/ml

Les taux sont appliqués aux montants HT des études et travaux.

Pour le cas d'études d'aides à la décision inscrites en section de fonctionnement du SYANE, le taux est appliqué au montant TTC.

(5) Hors Appels à Projets du SYANE pour la rénovation énergétique des bâtiments disposant d'un règlement spécifique.

(6) La participation du Syndicat est assortie de prescriptions particulières formalisées dans le cadre d'une convention particulière avec chacune des collectivités concernées.

4) Taux de participations aux travaux et services IRVE :

Conditions générales		
	Dans le cadre du programme d'investissement annuel du SYANE	Hors du programme d'investissement annuel du SYANE
Investissement		
Travaux d'investissement réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYANE ou sous la maîtrise d'ouvrage du délégataire du service public, et comprennent notamment les opérations de : - Fourniture et pose d'une ou plusieurs bornes ; - Génie civil et raccordement au réseau de distribution publique d'électricité et de télécommunications, le cas échéant ; - d'aménagement avec réalisation de signalétiques horizontales et verticales - d'équipement des bornes en systèmes de télégestion et interopérabilité	25 % du coût total d'investissement plafonné à 10.000 € HT / IRVE, le reste étant couvert par le SYANE	75 % du coût total d'investissement, le reste étant couvert par le SYANE
Exploitation		
Participation aux coûts annuels d'exploitation, de maintenance et de supervision des IRVE	Pas de participation	Participation forfaitaire de 1.200 € HT / an / IRVE*
* Forfait annuel proratisé sur l'année à compter de la date de mise en service de l'IRVE		
Conditions particulières FACé		
Investissement		
Sur le périmètre rural au sens du FACé, les IRVE pouvant bénéficier de ces conditions spécifiques sont limitées notamment par le montant de subvention attribué par la mission FACé et ce dans l'ordre de priorité du programme annuel d'investissement du SYANE. Le cas échéant les conditions générales s'appliquent y compris pour les bornes situées sur le périmètre rural au sens du FACé	15 % Reste à charge plafonné à 6.000 € HT / borne	

5) Contributions pour la gestion et la maintenance de l'éclairage public :

Gestion patrimoniale	
Contribution annuelle par foyer lumineux, comprenant les accès/hébergement à la plateforme de télégestion	5 €

Maintenance du patrimoine - Régime historique	
Maintenance préventive : Montant annuel forfaitaire par foyer lumineux dont la valeur est déterminée sur la base des marchés d'exploitation/maintenance contractualisés par le SYANE	
Maintenance curative : Montant égal aux charges annuelles réelles engagées et supportées par le SYANE	
Maintenance du patrimoine - A compter de 2023*	
Luminaires standards (équipés de lampes à décharge) : par an/luminaire	25 €
Luminaires LED : par an/luminaire	15 €

(*) Cotisation qui s'applique pour tout nouveau transfert de compétence en Eclairage Public - option B (Investissement et Maintenance) ainsi que pour les communes ayant déjà transféré cette compétence et qui en auront accepté l'application.

6) Cotisations pour le service d'achats mutualisés d'équipements et services numériques, et service d'accompagnement au numérique scolaire :

En référence aux délibérations 2022-186 du 7 juillet 2022, 2022-252 du 13 octobre 2022 et 2023-181 du 4 juillet 2023 :

Service « Achats mutualisés d'équipements et services numériques »		
	Communes	EPCI
Adhésion par habitant	0,30 €	0,10 €
Plancher	150 €	Aucun
Plafond	3.000 €	
Communes > 15.000 habitants	Sur devis	
EPCI > 45.000 habitants		
Service d'accompagnement à la gestion numérique scolaire		
Pré-requis : Adhésion au service « Achats mutualisés d'équipements et services numériques »	Communes	EPCI
Adhésion du gestionnaire de la compétence scolaire, par habitant	0,30 €	
Plancher	Aucun	
Plafond	3.000 €	
Communes > 15.000 habitants	Sur devis	
Service « Pack Cyber Premiers Pas »		
	Communes	EPCI
Adhésion par habitant	0,075 €	0,025 €
Plancher	87,50 €	
Plafond	2.500 €	

En complément du montant d'adhésion ci-dessus, l'adhérent au service s'acquittera d'une participation spécifique pour chaque protection dont il souhaite bénéficier.

Les communes et communautés de communes de Haute-Savoie qui n'ont pas déjà bénéficié d'un « parcours cybersécurité » de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) sont éligibles à la subvention attribuée au SYANE au titre du volet cybersécurité de France Relance. Pour ces communes et communautés de communes, le montant de la participation par protection sera diminué de la quote-part de subvention associée.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver les taux de participations et de contributions financières, et autres cotisations, ci-avant présentés pour l'année 2024.

Adopté à l'unanimité.

13) REMBOURSEMENT ANTICIPE DES PRETS DES COMMUNES.

Exposé du Président,

Pour rappel du contexte, jusqu'au terme de l'exercice 2021, le SYANE avait mis en place un système de prêts à ses communes adhérentes. Ce dernier consistait à proposer aux communes membres, pour une opération de travaux rattachable au programme principal, de financer leur participation à verser au SYANE par un prêt longue durée consenti par le Syndicat.

Ces prêts aux communes étaient, chaque année, adossés à un emprunt bancaire globalisé mobilisé par le SYANE qui répercutait ensuite à chacune des communes une quote-part des emprunts selon le rythme d'amortissement du capital et le même taux d'intérêt.

Historiquement, le SYANE a permis aux communes de commencer à rembourser leur dette à la fin des travaux engagés, créant de ce fait un décalage entre le remboursement de dette globalisée effectué par le Syndicat et l'apurement de la créance de ce dernier vis-à-vis de ses communes adhérentes. La situation a été régularisée sur l'exercice 2014, les communes remboursant dès lors sur le même rythme d'amortissement du capital.

Au 1^{er} janvier 2024, le SYANE comptabilisera une dette globale à hauteur de 46,8 M€ pour une créance vis-à-vis des communes de 48,9 M€, soit un écart de 2,1 M€.

Dans un contexte où le SYANE fait face à des besoins de financement croissants et suite à la sollicitation de communes quant à la renégociation de leur dette vis-à-vis du Syndicat, une réflexion a été lancée pour évaluer les possibilités de remboursement de dette de manière anticipée. Cet apport en trésorerie pour le Syndicat aura pour but de financer ses politiques en lien avec la transition énergétique.

Le SYANE se dit prêt à proposer aux communes un remboursement anticipé de leur dette. Quant aux modalités de remboursement retenues, le Syndicat propose aux communes de ne rembourser que le montant du capital restant dû et d'annuler ainsi la part d'intérêts restants. Le remboursement du capital restant dû s'effectuera en une seule fois auprès du Syndicat.

Au 7 décembre 2023, une commune souhaite solder sa dette vis-à-vis du SYANE avant la clôture de l'exercice 2023 :

Commune	Capital restant dû au 7/12/2023	Intérêts restants dûs au 7/12/2023
SEVRIER	270.853,07	43.825,69
TOTAL	270.853,07	43.825,09

Les membres du Comité sont invités :

1. à donner leur accord quant à la possibilité d'un remboursement de dette anticipé pour les communes listées. Le remboursement s'effectuera en une fois et ne prendra en compte que le capital restant dû de la commune vis-à-vis du SYANE.

Adopté à l'unanimité.

14) MISE A JOUR DES DUREES D'AMORTISSEMENT.

Exposé du Président,

La présente délibération porte sur l'ajout de durées d'amortissement des dépenses du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS).

Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L.2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les groupements de communes, dont la population totale est égale ou supérieure à 3.500 habitants, sont tenus d'amortir les immobilisations et les subventions perçues.

L'amortissement comptable consiste à considérer que la valeur des biens diminue dans le temps. De ce fait, c'est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, d'un changement de technique ou de toute autre cause.

L'inscription de la dotation aux amortissements en dépense de la section de fonctionnement permet de réserver une partie des recettes de fonctionnement pour le financement des investissements nécessaires au remplacement de la partie "usée" du capital immobilisé par la collectivité.

Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises de l'immobilisation pour les activités relevant de l'ensemble des budgets du SYANE.

Concernant l'amortissement des dépenses du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS), la durée suivante est proposée :

Libellé	Durée M57 ou durée moyenne de vie	Durée proposée au vote
Immobilisations incorporelles		
Frais relatifs aux documents d'urbanisme	10	10

Pour rappel, les durées d'amortissements suivantes ont ainsi été adoptées par délibération du Comité en date du 4 juillet 2023 :

Immobilisations incorporelles	Durée en années
Frais études non suivies de travaux (articles 2031, 2032)	5
Frais insertion (non suivis de travaux) (article 2033)	5
Concessions et droits similaires (licences logiciels, ...) (article 205)	2
Subventions d'équipement versées à des personnes de droit privé (chapitre 204)	5
Subventions d'équipement versées à des personnes de droit public (chapitre 204)	15
Subventions d'équipement reçues (chapitre 13)	Même rythme que les immobilisations financées

Immobilisations corporelles	Durée en années
Constructions (articles 2131, 2138)	30
Installation générales - réseaux hors de communication électronique (article 2135)	35
Matériel de transport (article 2182)	7
Matériels de bureau et matériel informatique (article 2183)	4

Bornes de charges pour véhicules électriques (IRVE) (article 2181)	10
Mobilier (article 2184)	12
Autres biens de faible valeur (inférieur à 1.000 €)	1

Seront exclus de l'amortissement au prorata temporis les biens de faible valeur d'un montant inférieur à 500 € HT qui seront amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver les amortissements durées d'amortissement ci-dessous exposées, appliquées dans le cadre de la nomenclature M57 mise en œuvre au 1^{er} janvier 2024.

Immobilisations incorporelles	Durée en années
Frais études non suivies de travaux (articles 2031, 2032)	5
Frais insertion (non suivis de travaux) (article 2033)	5
Concessions et droits similaires (licences logiciels, ...) (article 205)	2
Subventions d'équipement versées à des personnes de droit privé (chapitre 204)	5
Subventions d'équipement versées à des personnes de droit public (chapitre 204)	15
Subventions d'équipement reçues (chapitre 13)	Même rythme que les immobilisations financées
Frais relatifs aux documents d'urbanisme	10
Immobilisations corporelles	Durée en années
Constructions (articles 2131, 2138)	30
Installation générales - réseaux hors de communication électronique (article 2135)	35
Matériel de transport (article 2182)	7
Matériels de bureau et matériel informatique (article 2183)	4
Bornes de charges pour véhicules électriques (IRVE) (article 2181)	10
Mobilier (article 2184)	12
Autres biens de faible valeur (inférieur à 1.000 €)	1

Seront exclus de l'amortissement au prorata temporis les biens de faible valeur d'un montant inférieur à 500 € HT qui seront amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Adopté à l'unanimité.

15) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ENERGIES SANS FRONTIERES ».

Exposé du Président,

Par délibération du 23 mars 2023, le Comité a attribué une subvention de 8.000 € à l'association Energies sans Frontières (ESF), pour le financement d'un projet de production hydroélectrique par microcentrale de 66 kW pour le village d'Ambodimampay (Madagascar).

La somme a été versée sur un compte bancaire différent de celui de l'association, laquelle a vu sa boîte mail piratée. Un mail faisant état de changement de coordonnées bancaires a été émis par les fraudeurs.

Une plainte pour escroquerie a été déposée par le SYANE auprès de la Gendarmerie et des démarches ont été entreprises auprès de la Banque de France pour obtenir restitution de la somme versée. Ces démarches n'ont malheureusement pas abouti et il convient de procéder à un nouveau versement correspondant à l'aide envisagée initialement avec inscription de crédits complémentaires au budget (article 20422).

Il est rappelé que le SYANE soutient l'association « Energies sans Frontières », depuis 2010. Créée en 1988, celle-ci a pour objectifs d'aider au développement des pays les plus défavorisés et de contribuer à leur autonomie économique :

- par l'accès à l'eau et à l'électricité sous forme d'opérations ponctuelles, s'appuyant sur les ressources locales, et réalisées en partenariat avec les populations locales ;
- par la formation et la mise en place de comités de gestion pour assurer la maintenance des installations, le suivi financier et faire émerger la société civile.

Le SYANE a ainsi accordé, à l'association « Energies sans Frontières », depuis 2010, des subventions qui ont permis de financer 11 projets d'électrification et d'éclairage public de villages situés dans les pays suivants : Madagascar, Laos, Togo, Haïti et Bénin.

En l'occurrence, le projet prévoit la mise en place d'une production hydroélectrique par microcentrale de 66 kW, afin d'assurer, pour le village d'Ambodimampay (500 familles - 2.500 habitants) :

- L'électrification des ménages afin qu'ils puissent s'éclairer, charger leurs téléphones portables, s'informer grâce à la télévision, conserver les produits frais dans leur réfrigérateur... Une attention particulière sera apportée pour que les familles défavorisées puissent avoir accès à l'électricité.
- L'éclairage public du village, de l'école primaire, du bureau de Fokontany, du dispensaire, et des églises.
- L'alimentation électrique des artisans du village devraient pouvoir minimiser les dépenses de gasoil pour faire fonctionner les décortiqueuses, les machines à bois...

Ceci aura un double avantage, transférer l'argent dépensé pour le carburant vers le comité de gestion de l'électricité et supprimer l'impact carbone des décortiqueuses et menuiseries du village.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver l'attribution et le versement d'une subvention de 8.000 € à l'association « Energies sans Frontières » pour le financement du projet hydroélectrique pour l'électrification du village d'Ambodimampay à Madagascar, ainsi que son éclairage public.

Adopté à l'unanimité.

16) RESSOURCES HUMAINES - CREATION DE POSTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS.

Exposé du Président,

Par délibération 2022-88 du 31 mars 2022, le Comité syndical a créé un poste dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux pour assurer la gestion du Fonds Chaleur ADEME en contrat de projet de 3 ans renouvelable une fois.

Afin de finaliser le recrutement, il apparaît nécessaire de supprimer ce poste initialement créé dans le cadre d'emploi des techniciens, et de créer un poste dans le cadre d'emploi des rédacteurs.

Compte tenu de ces éléments, le tableau des emplois et des effectifs est ainsi modifié :

Libellé grade	Code catégorie	Nb postes PERMANENTS + CONTRAT DE PROJET budgétaires	Nb postes NON PERMANENTS	Nb total postes budgétisés	Modifications au 07/12/2023	Nombre Total de postes budgétaires
D.G. 40 à 80 mille hab.	A		1	1		1
D.G.A. 40 a 150 mille hab	A		2	2		2
Ingénieur HCI	A	2		2		2
Ingénieur Pal	A	7		7		7
Ingénieur	A	25		25		25
Technicien Pal 1CI	B	8		8		8
Technicien Pal 2CI	B	34		34	-1	33
Technicien	B	9		9		9
Adjt tech Pal 2CI	C	1		1		1
Adjt tech	C	2		2		2
Attaché HCI	A	2		2		2
Attaché Pal	A	1		1		1
Attaché	A	5	1	7		7
Rédacteur Pal 1CI	B	5		5		5
Rédacteur Pal 2CI	B	7		7	1	8
Rédacteur	B	7		7		7
Adjt adm Pal 1CI	C	4		4		4
Adjt adm Pal 2CI	C	2		2		2
Adjt adm	C	7		7		7
Apprentis			3	3		3
		128	7	136	0	136

Les membres du Comité syndical sont invités :

1. à approuver la suppression d'un poste dans le cadre d'emploi des techniciens,
2. à approuver la création d'un poste dans le cadre d'emploi des rédacteurs.

Adopté à l'unanimité.

Energies et numérique

	Collèges prenant part au vote	Communes sous concession				Communes sous ELD	CD74	SI Energie	EPCI
		Annecy	Bonneville	Saint-Julien	Thonon				
17	Compétence « Réseaux de Chaleur » - Transfert de compétence de la commune de TANINGES.	X	X	X	X	X	X	X	
18	Compétence « Réseaux de Chaleur » - Transfert de compétence de la commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS.	X	X	X	X	X	X	X	
19	Compétence « Réseaux de Chaleur » - Transfert de compétence de la commune de RUMILLY.	X	X	X	X	X	X	X	

17) COMPETENCE « RESEAUX DE CHALEUR » - TRANSFERT DE COMPETENCE DE LA COMMUNE DE TANINGES.

Exposé du Président,

Conformément aux statuts du SYANE adoptés par délibération du Comité en date du 8 décembre 2022, les communes ont la possibilité de transférer la compétence mentionnée au L.2224-38-I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en matière de création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid.

Ce transfert permet au Syndicat d'exercer en lieu et place des collectivités membres qui la lui ont confiée, la maîtrise d'ouvrage et l'exploitation de réseaux de chaleur ou de froid, dans le cadre d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), dans les conditions de l'article L.2224-1 et 2 du CGCT.

La compétence couvre les éléments suivants :

- Maîtrise d'ouvrage d'installations de production et de distribution de chaleur et/ou de froid,
- Passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la Délégation de Service Public de la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur et/ou de froid ou, le cas échéant, création et exploitation du service en régie,
- Représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants de ces réseaux,
- Réalisation le cas échéant d'un schéma directeur des réseaux de chaleur ou de froid dans les conditions prévues par l'article L.2224-38-II du CGCT.

Il est précisé par ailleurs que les modalités d'exercice de cette compétence par le SYANE ont été délibérées par le Bureau syndical du 14 décembre 2020.

A ce titre, il est notamment rappelé que les principales décisions à intervenir en matière de « réseaux de chaleur » sur la commune seront abordées dans le cadre d'un Comité de Pilotage regroupant à la fois des élus et des agents de la commune et du SYANE.

A date, 14 communes ont opté pour le transfert de la compétence « Réseaux publics de Chaleur ou de Froid » au Syndicat.

Le conseil municipal de la commune de TANINGES a délibéré, lors de sa séance du 19 octobre 2023, pour transférer la compétence « réseaux publics de chaleur ou de froid » au SYANE.

Il est précisé que ce transfert de compétence s'inscrit dans le cadre d'un projet de création d'un réseau public de chaleur majoritairement alimenté par la géothermie sur le secteur de Mélan.

D'un commun accord entre la commune de TANINGES et le SYANE, le Comité syndical est appelé à délibérer de manière concordante.

Les membres du Comité sont invités :

1. à décider et confirmer le transfert de la compétence mentionnée au L.2224-38-I du CGCT, « en matière de création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid » de la commune de TANINGES, à compter du premier jour du mois suivant la date à laquelle la présente délibération est devenue exécutoire, prévisionnellement le 1^{er} janvier 2024.

Adopté à l'unanimité.

18) COMPÉTENCE « RESEAUX DE CHALEUR » - TRANSFERT DE COMPÉTENCE DE LA COMMUNE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS.

Exposé du Président,

Conformément aux statuts du SYANE adoptés par délibération du Comité en date du 8 décembre 2022, les communes ont la possibilité de transférer la compétence mentionnée au L.2224-38-I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en matière de création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid.

Ce transfert permet au Syndicat d'exercer en lieu et place des collectivités membres qui la lui ont confiée, la maîtrise d'ouvrage et l'exploitation de réseaux de chaleur ou de froid, dans le cadre d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), dans les conditions de l'article L.2224-1 et 2 du CGCT.

La compétence couvre les éléments suivants :

- Maîtrise d'ouvrage d'installations de production et de distribution de chaleur et/ou de froid,
- Passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la Délégation de Service Public de la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur et/ou de froid ou, le cas échéant, création et exploitation du service en régie,
- Représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants de ces réseaux,
- Réalisation le cas échéant d'un schéma directeur des réseaux de chaleur ou de froid dans les conditions prévues par l'article L.2224-38-II du CGCT.

Il est précisé par ailleurs que les modalités d'exercice de cette compétence par le SYANE ont été délibérées par le Bureau syndical du 14 décembre 2020.

A ce titre, il est notamment rappelé que les principales décisions à intervenir en matière de « réseaux de chaleur » sur la commune seront abordées dans le cadre d'un Comité de Pilotage regroupant à la fois des élus et des agents de la commune et du SYANE.

A date, 14 communes ont transféré cette compétence « Réseaux publics de Chaleur ou de Froid » au Syndicat.

La commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS a manifesté, par courrier en date du 9 novembre 2023, son souhait de transférer la compétence « réseaux publics de chaleur ou de froid » au SYANE pour la création d'un réseau public majoritairement alimenté par des énergies renouvelables.

Une délibération dans ce sens sera soumise au conseil municipal en séance du 21 décembre 2023.

D'un commun accord entre la commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS et le SYANE, le Comité syndical est appelé à délibérer de manière concordante.

Les membres du Comité sont invités :

1. à décider et confirmer le transfert de la compétence mentionnée au L.2224-38-I du CGCT, « en matière de création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid » de la commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS, à compter du premier jour du mois suivant la date à laquelle la présente délibération est devenue exécutoire, prévisionnellement le 1^{er} janvier 2024.

Adopté à l'unanimité.

19) COMPETENCE « RESEAUX DE CHALEUR » - TRANSFERT DE COMPETENCE DE LA COMMUNE DE RUMILLY.

Exposé du Président,

Conformément aux statuts du SYANE adoptés par délibération du Comité en date du 8 décembre 2022, les communes ont la possibilité de transférer la compétence mentionnée au L.2224-38-I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en matière de création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid.

Ce transfert permet au Syndicat d'exercer en lieu et place des collectivités membres qui la lui ont confiée, la maîtrise d'ouvrage et l'exploitation de réseaux de chaleur ou de froid, dans le cadre d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), dans les conditions de l'article L.2224-1 et 2 du CGCT.

La compétence couvre les éléments suivants :

- Maîtrise d'ouvrage d'installations de production et de distribution de chaleur et/ou de froid,
- Passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la Délégation de Service Public de la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur et/ou de froid ou, le cas échéant, création et exploitation du service en régie,
- Représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants de ces réseaux,
- Réalisation le cas échéant d'un schéma directeur des réseaux de chaleur ou de froid dans les conditions prévues par l'article L.2224-38-II du CGCT.

Il est précisé par ailleurs que les modalités d'exercice de cette compétence par le SYANE ont été délibérées par le Bureau syndical du 14 décembre 2020.

A ce titre, il est notamment rappelé que les principales décisions à intervenir en matière de « réseaux de chaleur » sur la commune seront abordées dans le cadre d'un Comité de Pilotage regroupant à la fois des élus et des agents de la commune et du SYANE.

A date, 14 communes ont opté pour le transfert de la compétence « Réseaux publics de Chaleur ou de Froid » au Syndicat.

Le conseil municipal de la commune de RUMILLY a délibéré, lors de sa séance du 19 octobre 2023, pour transférer la compétence « réseaux publics de chaleur ou de froid » au SYANE pour la création d'un réseau public majoritairement alimenté par des énergies renouvelables.

D'un commun accord entre la commune de RUMILLY et le SYANE, le Comité syndical est appelé à délibérer de manière concordante.

Les membres du Comité sont invités :

1. à décider et confirmer le transfert de la compétence mentionnée au L.2224-38-I du CGCT, « en matière de création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid » de la commune de RUMILLY, à compter du premier jour du mois suivant la date à laquelle la présente délibération est devenue exécutoire, prévisionnellement le 1^{er} janvier 2024.

Adopté à l'unanimité.

20	Syan'Chaleur - Production, transport et distribution de chaleur - Mise à jour des règlements de service.	X	X	X	X	X			
----	--	---	---	---	---	---	--	--	--

20) SYAN'CHALEUR - PRODUCTION, TRANSPORT ET DISTRIBUTION DE CHALEUR - MISE A JOUR DES REGLEMENTS DE SERVICE.

Exposé du Président,

Le Syndicat dispose depuis 2017 de la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid ». Ainsi, les communes peuvent, selon leur souhait et conformément à l'article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, transférer cette compétence au SYANE pour la réalisation de projets publics.

La gestion de ce service public a notamment été confiée à la Régie Syan'Chaleur, régie sans personnalité morale et dotée d'une autonomie financière, pour les réseaux déployés sur les communes suivantes :

- SAINT-JEOIRE,
- AMBILLY / VILLE-LA-GRAND,
- EVIAN-LES-BAINS / NEUVECELLE,
- PASSY,
- ABONDANCE.

Ce service public est destiné à fournir de la chaleur auprès des abonnés raccordés au réseau de chaleur, et il y a donc lieu de déterminer les règles de fonctionnement et d'organisation du service entre les futurs abonnés et Syan'Chaleur. Ces éléments sont obligatoires pour obtenir le raccordement au réseau des différents prospects.

Un « Règlement de service » et un modèle de « Police d'abonnement » ont ainsi été adoptés par le Comité syndical pour chacun des réseaux précités.

Le raccordement des petits ensembles de logements privés, situés à proximité directe du tracé du réseau de chaleur, a un intérêt environnemental (suppression d'équipements de production majoritairement au fioul) et social (meilleure acceptabilité du projet de la part des habitants).

Afin que ce type de raccordement puisse être réalisé dans des conditions économiques acceptables pour Syan'Chaleur et pour les prospects concernés, il est proposé :

- de diminuer la puissance souscrite minimale, de 15 kW à 10 kW, pour l'ensemble des réseaux précités ;
- de prolonger la période d'exonération totale des droits de raccordement pour les nouveaux abonnés, tout en conservant le principe de conservation par Syan'Chaleur des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) éventuellement mobilisés par l'opération, en fonction du calendrier de travaux des réseaux concernés, à savoir :
 - Exonération totale des droits de raccordement jusqu'au 31 mars 2024 pour le réseau d'ABONDANCE
 - Exonération totale des droits de raccordement jusqu'au 31 décembre 2024 pour le réseau des Hauts d'Evian.

Les « Règlements de service » ainsi mis à jour sont consultables sur simple demande auprès du SYANE.

Il est précisé que ces éléments ont été préalablement présentés et approuvés par les membres du Conseil d'Exploitation de Syan'Chaleur le 30 novembre 2023.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver la mise à jour des « Règlements de service » relatif à la production, au transport et à la distribution de chaleur issues des réseaux de chaleur déployés sur les communes de SAINT-JEOIRE, d'AMBILLY / VILLE-LA-GRAND, d'EVIAN-LES-BAINS / NEUVECELLE, de PASSY et d'ABONDANCE.
2. à autoriser le Président du SYANE, représentant légal de Syan'Chaleur, à signer les « Polices d'abonnement » avec les futurs abonnés des réseaux sur la base des conditions prévues aux Règlements de service mis à jour.

Adopté à l'unanimité.

21	Commune de RUMILLY - Délibération concordante du SYANE suite au transfert de compétence « Eclairage public ».	X	X	X	X	X	X	X	X
22	Communes de VALLEIRY, QUINTAL, MENTHON-SAINT-BERNARD et ETERCY - Transfert de la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » au SYANE.	X	X	X	X	X	X	X	X
23	Communauté d'Agglomération du Grand Annecy - Appel à projets ENR 2016 - Annulation de la subvention pour des installations de production d'énergie renouvelable.	X	X	X	X	X	X	X	X
24	Commune d'YVOIRE - Appel à projets 2023 - Subvention rénovation énergétique des bâtiments publics.	X	X	X	X	X	X	X	X
25	Commune du GRAND-BORNAND - Appel à projets 2019 - Subvention rénovation énergétique des bâtiments publics.	X	X	X	X	X	X	X	X
26	Commune de MANIGOD - Appel à projets 2021 - Subvention rénovation énergétique des bâtiments publics.	X	X	X	X	X	X	X	X
27	Commune de VEYRIER-DU-LAC - Appel à projets 2021 - Subvention rénovation énergétique des bâtiments publics.	X	X	X	X	X	X	X	X
28	Commune de BONNEVILLE - Appel à projets 2015 - Subvention rénovation énergétique des bâtiments publics.	X	X	X	X	X	X	X	X

21) COMMUNE DE RUMILLY - DELIBERATION CONCORDANTE DU SYANE SUITE AU TRANSFERT DE COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC ».

Exposé du Président,

Conformément aux statuts du SYANE, la compétence Eclairage Public peut s'exercer selon deux options, au choix des collectivités adhérentes :

- L'option A qui concerne l'investissement,
- L'option B qui concerne l'investissement et l'exploitation / maintenance.

Le transfert de compétence s'effectue par délibération des collectivités.

La commune de RUMILLY a décidé de transférer la compétence suivant l'option A (Investissement) le 19 octobre 2023, pour une mise en œuvre lorsque la présente délibération aura acquis un caractère exécutoire.

Suite à cette délibération, le SYANE est amené à délibérer de manière concordante.

Les membres du Comité sont invités :

1. à décider et confirmer le transfert de la compétence « Eclairage Public » selon l'option A (Investissement) pour la commune suivante :

Code INSEE	Nom de la commune	Date délibération de la commune	Option	Date de mise en œuvre
74225	RUMILLY	19/10/2023	A	1 ^{er} janvier 2024

Adopté à l'unanimité.

22) COMMUNES DE VALLEIRY, QUINTAL, MENTHON-SAINT-BERNARD ET ETERCY - TRANSFERT DE LA COMPETENCE « CONTRIBUTION A LA TRANSITION ENERGETIQUE ET NUMERIQUE » AU SYANE.

Exposé du Président,

Le Comité syndical réuni le 8 décembre 2022 a approuvé les statuts qui prévoient le transfert de la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » au SYANE par chaque collectivité territoriale qui le souhaite.

Par délibération en date du 12 octobre 2023, la commune de VALLEIRY a approuvé le transfert de cette compétence au SYANE.

Par délibération en date du 6 novembre 2023, la commune de QUINTAL a approuvé le transfert de cette compétence au SYANE.

Par délibération en date du 13 novembre 2023, la commune de MENTHON-SAINT-BERNARD a approuvé le transfert de cette compétence au SYANE.

Par délibération en date du 30 novembre 2023, la commune d'ETERCY a approuvé le transfert de cette compétence au SYANE.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver le transfert de la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » au SYANE des communes précitées.

Adopté à l'unanimité.

23) COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANNECY - APPEL A PROJETS ENR 2016 - ANNULATION DE LA SUBVENTION POUR DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE.

Exposé du Président,

Le Comité syndical réuni le 28 juin 2016 a alloué une subvention de 90.300 € à la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy, pour un projet de création d'un réseau de chaleur pour des bâtiments d'ANNECY et du Grand Annecy, avec une chaufferie poly combustibles (sciure, granulés, bois déchiqueté) et panneaux solaires thermiques pour la production d'Eau Chaude Sanitaire (ECS).

Le projet finalement réalisé est une chaufferie bois granulés pour un seul bâtiment du Grand Annecy.

Vu le changement conséquent du projet réellement réalisé,

Vu le règlement de l'appel à projets de 2016, et après avis de la commission Energie,

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver le retrait de la subvention de 90.300 € accordée à la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy,
2. à autoriser le Président à signer l'arrêté d'annulation correspondant.

Adopté à l'unanimité.

24) COMMUNE D'YVOIRE - APPEL A PROJETS 2023 - SUBVENTION RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS.

Exposé du Président,

Le Comité syndical réuni le 4 juillet 2023 a alloué une subvention de 60.000 € à la commune d'YVOIRE, pour la rénovation de sa mairie, dans le cadre de la politique incitative pour les rénovations énergétiques de bâtiments publics du SYANE.

Vu le changement conséquent de programme de rénovation retenu et publié par la commune (remplacement du projet de chaudière bois par pompe à chaleur aérothermique),

Vu le règlement de l'appel à projets 2023 : « Dans le cas où la collectivité ne respecte pas les engagements initiaux pour lesquels le projet a été retenu, les membres du jury pourront réanalyser l'opération menée par la collectivité et décider d'un retrait partiel ou total de la subvention » et après avis de la commission Energie,

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver le retrait de la subvention de 60.000 € accordée à la commune d'YVOIRE en cas de non-retour sur un projet conforme à la candidature déposée d'ici le 31 décembre 2023,
2. à autoriser le Président à signer l'arrêté d'annulation correspondant.

Adopté à l'unanimité.

25) COMMUNE DU GRAND-BORNAND - APPEL A PROJETS 2019 - SUBVENTION RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS.

Exposé du Président,

Le Comité syndical réuni le 25 juin 2019 a alloué une subvention de 64.200 € à la commune du GRAND-BORNAND, pour la rénovation de la maison Augusta, dans le cadre de la politique incitative pour les rénovations énergétiques de bâtiments publics du SYANE.

Vu le retard de la commune à communiquer les justificatifs de fin de travaux, et la perte en conséquence de la possibilité de valoriser ces travaux en Certificats d'Economie d'Energie (estimés à 30.000 € de CEE), dont 15.000 € auraient été conservés par le SYANE comme prévu au règlement,

Vu le règlement de l'appel à projets 2019 et après avis de la commission Energie,

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver l'évolution de la subvention allouée au GRAND-BORNAND, en la réduisant de 7.500 €, soit 50 % des Certificats d'Economie d'Energie estimés et perdus par le Syndicat,
2. à autoriser le Président à signer l'arrêté modificatif correspondant.

Adopté à l'unanimité.

26) COMMUNE DE MANIGOD - APPEL A PROJETS 2021 - SUBVENTION RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS.

Exposé du Président,

Le Comité syndical réuni le 7 octobre 2021 a alloué une subvention de 49.709,31 € à la commune de MANIGOD, pour la rénovation du bâtiment de la Poste, dans le cadre de la politique incitative pour les rénovations énergétiques de bâtiments publics du SYANE.

Vu le retard de la commune à communiquer les justificatifs de fin de travaux, et la perte en conséquence de la possibilité de valoriser ces travaux en Certificats d'Economie d'Energie (estimés à 10.000 € de CEE), dont tout ou partie aurait été conservée par le SYANE comme prévu au règlement,

Vu le règlement de l'appel à projets 2021 et après analyse de la situation par la commission MDE/TE,

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver l'évolution de la subvention allouée à MANIGOD, en la réduisant de 5.000 €, soit 50 % des Certificats d'Economie d'Energie estimés et perdus par le Syndicat,
2. à autoriser le Président à signer l'arrêté modificatif correspondant.

Adopté à l'unanimité.

27) COMMUNE DE VEYRIER-DU-LAC - APPEL A PROJETS 2021 - SUBVENTION RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS.

Exposé du Président,

Le Comité syndical réuni le 7 octobre 2021 a alloué une subvention de 54.002,40 € à la commune de VEYRIER-DU-LAC, pour la rénovation de l'ancien presbytère, dans le cadre de la politique incitative pour les rénovations énergétiques de bâtiments publics du SYANE.

Vu le retard de la commune pour lancer les travaux et le manque d'avancée dans l'élaboration du projet,

Vu le règlement de l'appel à projets 2021 : « A partir de la date de l'arrêté attributif de la subvention, la collectivité aura un an pour démarrer les travaux », et après avis de la commission Energie,

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver le retrait de la subvention allouée à VEYRIER-DU-LAC si la maîtrise d'œuvre pour ce projet n'est pas recrutée d'ici fin avril 2024,
2. à autoriser le Président à signer l'arrêté d'annulation correspondant.

Adopté à l'unanimité.

28) COMMUNE DE BONNEVILLE - APPEL A PROJETS 2015 - SUBVENTION RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS.

Exposé du Président,

Le Comité syndical réuni le 16 octobre 2015 a alloué une subvention de 45.837 € à la commune de BONNEVILLE, pour la rénovation de l'hôtel de ville, dans le cadre de la politique incitative pour les rénovations énergétiques de bâtiments publics du SYANE.

Vu le montant final des travaux éligibles, s'élevant à 94.729 € au lieu de 152.790 € initialement prévus,

Vu le règlement de l'appel à projets 2015, et après avis de la commission Energie,

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver le solde de la subvention allouée à BONNEVILLE avec une retenue de 17.418,24 €, afin de respecter le plafonnement de la subvention prévu au règlement à 30 % des investissements éligibles par projet, soit une subvention finale de 28.418,76 €,
2. à autoriser le Président à signer l'arrêté modificatif correspondant.

Adopté à l'unanimité.

29	Communes des territoires du Grand Anney et de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance - Proposition de prolongation des conditions particulières de cotisation au Conseil Energie durant le programme ACTEE 2 SEQUOIA 2.	X	X	X	X	X		X	X
30	Communautés de Communes Rumilly Terre de Savoie et Arve et Salève et communes de leurs territoires - Conditions particulières de cotisation au Conseil Energie durant le programme ACTEE 2 SEQUOIA 3.	X	X	X	X	X		X	X
31	Distribution publique de Gaz Naturel - Echéance de 4 contrats de concession avec GRDF pour les communes de BEAUMONT, PRESILLY, BONNE et ETEAUX - Rattachement par avenant au contrat de la ville d'ANNECY.	X	X	X	X	X		X	X

29) COMMUNES DES TERRITOIRES DU GRAND ANNECY ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'EVIAN VALLEE D'ABONDANCE - PROPOSITION DE PROLONGATION DES CONDITIONS PARTICULIERES DE COTISATION AU CONSEIL ENERGIE DURANT LE PROGRAMME ACTEE 2 SEQUOIA 2.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses actions en matière de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables, le SYANE dispose depuis 2015 d'un service mutualisé de Conseil Energie auprès des collectivités de la Haute-Savoie.

Les modalités d'exercice de ce service sont définies dans le cadre d'une convention d'adhésion entre le SYANE et la commune, établie pour une durée de 4 ans.

Un groupement coordonné par le SDES (Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie), constitué du SDES, du SYANE, de la Communauté d'Agglomération Grand Chambéry, de la Communauté d'Agglomération Grand Lac, de la Communauté d'Agglomération d'Annecy et de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance (CCPEVA) est lauréat du programme Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique ACTEE 2 SEQUOIA 2.

Dans le cadre de ce programme, plusieurs postes de conseillers énergie (appelés dans le cadre de ce programme « Economies de flux » ACTEE) sont financés à hauteur de 50 % sur la durée du programme. Le reste à charge, après déduction des aides, est donc de 50 %. Lors du Comité syndical du 1^{er} avril 2021, les élus du SYANE ont choisi partager le reste à charge entre les communes et le SYANE. Pour cela, il a été décidé de faire bénéficier les communes des territoires concernés par le programme de conditions financières particulières pendant 2 ans et d'étendre ces conditions particulières aux communes de ces territoires ayant adhéré au service de Conseil Energie avant le programme ACTEE 2 SEQUOIA 2.

Les communes concernées sont :

ABONDANCE	FETERNES	POISY
ALBY-SUR-CHERAN	FILLIERE	SAINT-FELIX
ARGONAY	GROISY	SAINT-GINGOPH
BERNEX	HERY-SUR-ALBY	SAINT-JORIOZ
BLUFFY	LARRINGES	SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS
BONNEVAUX	LESCHAUX	SAINT-SYLVESTRE
CHAMPANGES	LUGRIN	SEVRIER
CHAPELLE-D'ABONDANCE (LA)	MARIN	THOLLON-LES-MEMISES
CHATEL	MAXILLY-SUR-LEMAN	VACHERESSE
CHEVENOZ	NAVES-PARMELAN	VEYRIER-DU-LAC
CUSY	NEUVECELLE	VILLAZ
DUINGT	NOVEL	

Pour les communes ayant adhéré au service entre le 7 juillet 2022 et le 31 décembre 2022, les modalités d'application des conditions spécifiques d'adhésion dans le cadre du programme ACTEE 2 SEQUOIA 2 doivent être précisées.

Aussi, il est proposé les conditions financières suivantes :

- Montant d'adhésion pour les communes de 0,50 € / habitant DGF (soit un taux de participation passant de 50 % à 25 % du coût du service),
- Part fixe de 200 €.

Les communes concernées sont :

ALBY-SUR-CHERAN	SAINT-FELIX
-----------------	-------------

Dans le cadre de la prolongation de la durée du programme jusqu'au 31 décembre 2023, et de l'avenant validé par le Bureau du SYANE le 2 novembre 2023, il est proposé de maintenir les conditions particulières de cotisation jusqu'à la fin du programme ACTEE 2 SEQUOIA 2.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver les conditions financières particulières définies d'adhésion pour les communes du Grand Annecy qui ont adhéré au service de Conseil Energie entre le 7 juillet 2022 et le 31 décembre 2022,
2. à approuver la prolongation jusqu'à la fin du programme ACTEE 2 SEQUOIA 2 de l'application des conditions financières particulières définies pour les communes du Grand Annecy et de la CCPEVA qui ont adhéré au service de Conseil Energie jusqu'au 31 décembre 2022,
3. à autoriser le Président à signer des avenants aux conventions d'adhésion au service de Conseil Energie de ces communes.

Adopté à l'unanimité.

30) COMMUNAUTÉS DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE ET ARVE ET SALEVE ET COMMUNES DE LEURS TERRITOIRES - CONDITIONS PARTICULIÈRES DE COTISATION AU CONSEIL ENERGIE DURANT LE PROGRAMME ACTEE 2 SEQUOIA 3.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses actions en matière de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables, le SYANE dispose depuis 2015 d'un service mutualisé de Conseil Energie auprès des collectivités de la Haute-Savoie.

Les modalités d'exercice de ce service sont définies dans le cadre d'une convention d'adhésion entre le SYANE et la commune, établie pour une durée de 4 ans.

Un groupement coordonné par le SYANE, constitué du SYANE, de la Ville d'ANNECY, d'Annemasse Agglo et des Communautés de Communes Pays du Mont-Blanc, Vallée de Chamonix Mont-Blanc, Faucigny - Glières, Rumilly Terre de Savoie et Arve et Salève, est lauréat du programme Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique ACTEE 2 SEQUOIA 3.

Dans le cadre de ce programme, plusieurs postes de conseillers énergie (appelés dans le cadre de ce programme « Economies de flux » ACTEE) sont financés à hauteur de 50 % sur la durée du programme. Le reste à charge, après déduction des aides, est donc de 50 %. Lors du Comité syndical du 31 mars 2022, les élus du SYANE ont choisi partager le reste à charge entre les collectivités et le SYANE. Pour cela il a été décidé de faire bénéficier les 2 communautés de communes, ainsi que les communes des territoires concernés par le programme, de conditions financières particulières jusqu'au 31 décembre 2023.

Dans le cadre de la prolongation de la durée du programme en 2024, et de l'avenant à venir, il est proposé de maintenir les conditions particulières de cotisation jusqu'à la fin du programme ACTEE 2 SEQUOIA 3.

Pour les communes ayant adhéré au service entre le 7 juillet 2022 et le 31 décembre 2023, les modalités d'application des conditions spécifiques d'adhésion dans le cadre du programme ACTEE 2 SEQUOIA 3 doivent être précisées. Aussi, il est proposé les conditions financières suivantes :

- Montant d'adhésion pour les communes de 0,50 € / habitant DGF (soit un taux de participation passant de 50 % à 25 % du coût du service),
- Part fixe de 200 €.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver les conditions financières particulières définies d'adhésion pour les communes des Communautés de Communes Rumilly Terre de Savoie et Arve et Salève qui ont adhéré au service de Conseil Energie entre le 7 juillet 2022 et le 31 décembre 2023,
2. à approuver la prolongation jusqu'à la fin du programme ACTEE 2 SEQUOIA 3 de l'application des conditions financières particulières définies pour les Communautés de Communes Rumilly Terre de Savoie et Arve et Salève, ainsi que pour les communes de leurs territoires qui ont adhéré au service de Conseil Energie,
3. à autoriser le Président à signer des avenants aux conventions d'adhésion au service de Conseil Energie de ces 2 intercommunalités et des communes de leurs territoires.

Adopté à l'unanimité.

31) DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL - ECHEANCE DE 4 CONTRATS DE CONCESSION AVEC GRDF POUR LES COMMUNES DE BEAUMONT, PRESILLY, BONNE ET ETEAUX - RATTACHEMENT PAR AVENANT AU CONTRAT DE LA VILLE D'ANNECY.

Exposé du Président,

Les 4 contrats de concession pour la distribution publique de gaz naturel ci-dessous, signés pour une durée de 30 ans sont arrivés ou arrivent à échéance :

Code INSEE	Communes	Modèle Contrat de Concession	Date de prise d'effet du contrat	Durée du contrat	Date d'échéance du contrat
74031	BEAUMONT	1961	12/07/1993	30 ans	12/07/2023
74216	PRESILLY	1961	12/07/1993	30 ans	12/07/2023
74040	BONNE	1961	03/01/1994	30 ans	03/01/2024
74116	ETEAUX	1961	16/09/1994	30 ans	16/09/2024

Ces concessions étant exploitées sous le monopole exclusif du concessionnaire historique GRDF en application des dispositions de l'article L.111-53 du Code de l'énergie, ce renouvellement n'est pas soumis à une procédure de publicité et de mise en concurrence au terme du Code de la commande publique.

Les 4 contrats communaux susmentionnés seront rattachés au contrat d'ANNECY, sur le modèle de cahier des charges national publié en 2010, et dont l'échéance est le 1^{er} janvier 2048.

La redevance de concession, dite redevance « R1 », est regroupée dès l'entrée en vigueur de l'avenant du contrat regroupé. Outre le changement de calcul de la redevance, cela permettra d'augmenter la valeur de la R1 de plus 7.600 € en 2024, avec l'intégration des 4 communes susmentionnées au modèle 2010.

Le rattachement des 4 contrats communaux au contrat regroupé d'ANNECY par avenant n'engendre pas d'augmentation du chiffre d'affaires de GRDF sur leur périmètre.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver l'avenant au contrat de concession pour la Ville d'ANNECY, afin d'intégrer les communes BEAUMONT, PRESILLY, BONNE et ETEAUX,
2. à autoriser le Président à signer les actes correspondants.

Adopté à l'unanimité.

32	Exploitation du Réseau d'Initiative Publique départemental Très Haut Débit en fibre optique - Intégration du territoire de la commune de SALLANCHES au périmètre de la Convention de Délégation de Service Public.	X	X	X	X	X	X		
----	--	---	---	---	---	---	---	--	--

32) EXPLOITATION DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE DEPARTEMENTAL TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE - INTEGRATION DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SALLANCHES AU PERIMETRE DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.

Exposé du Président,

Dans le cadre du premier alinéa du I de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SYANE a confié au délégataire le déploiement et l'exploitation du Réseau de communications électroniques Très Haut Débit départemental, dans le cadre d'une Convention de Délégation de Service Public entrée en vigueur le 5 novembre 2015. Cette convention a fait l'objet de neuf avenants.

L'article 1.4.2 de la Convention de Délégation de Service Public prévoit que le SYANE pourra adapter le périmètre de base de la délégation de service public ou des zones initiales de services de transport FTTH, et ce à tout moment pendant la durée de la délégation de service public.

Lors de sa réunion du 1^{er} avril 2021, le Comité syndical du SYANE a délibéré en faveur de l'intégration du territoire de SALLANCHES dans son projet de Réseau d'Initiative Publique Très Haut Débit en fibre optique. Par délibération en date du 8 décembre 2022, le Comité syndical a approuvé l'actualisation en conséquence du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN).

Par courrier en date du 30 septembre 2022, le Président du SYANE a fait part au délégataire de la décision du Syndicat d'intégrer le territoire de la commune de SALLANCHES dans le périmètre de base de la délégation de service public et d'élargir en conséquence la zone de Services de Transport FTTH au sein du périmètre de base, conformément aux dispositions de l'article 1.4.2 de la convention de délégation de service public.

Le territoire de la commune de SALLANCHES est en conséquence intégré au périmètre délégué dans les conditions suivantes de la Convention de Délégation de Service Public :

- Le territoire de la commune de SALLANCHES a intégré le périmètre de base de la convention dans le cadre de la phase 2 du déploiement du réseau, conduit sous la maîtrise d'ouvrage du SYANE.
- Le délégataire prend en charge les ouvrages de l'Infrastructure-support déployés sur le territoire de la commune de SALLANCHES au fur et à mesure de leur remise par le SYANE dans les conditions prévues par la Convention de Délégation de Service Public.
- Le montant des dépenses nettes de réalisation du réseau de desserte de la phase 2 étant augmenté proportionnellement au nombre de Prises Livrées par le Syndicat au délégataire, la redevance fixe R3-1Bis, définie à l'article 1.6.3 de la Convention de Délégation de Service Public, s'applique aux Prises Livrées sur le territoire de la commune de SALLANCHES.
- Le délégataire établit sur le territoire de la commune de SALLANCHES les ouvrages du réseau, dont la maîtrise d'ouvrage lui incombe, dans les conditions définies par la Convention de Délégation de Service Public.
- Le délégataire exploite et commercialise l'Infrastructure-support remise et les Prises Livrées sur ce territoire dans les conditions fixées par la Convention de Délégation de Service Public.

Il convient donc de formaliser ces éléments dans la Convention de Délégation de Service Public comme suit :

Après le treizième paragraphe de l'article 1.4.2 de la convention, sont ajoutés les paragraphes suivants :

*« A la suite de l'intégration du territoire de la commune de Sallanches au périmètre du projet, le **périmètre de base** de la délégation de service public est constitué de l'ensemble du territoire départemental à l'exception des territoires des 11 communes listées en annexe 03, qui couvrent exactement les territoires de :*

- *la Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG)*
- *la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix (CCVC).*

La liste des 283 communes, qui constituent le périmètre de base, est donnée en annexe 02.

*Sur l'ensemble du **périmètre de base**, le Délégué fournit des services de Transport FTTO.*

Le Délégué ne fournit des services de transport FTTH que sur les 256 communes du périmètre de base qui n'ont pas fait l'objet d'une annonce, par un opérateur privé, d'un déploiement FTTH en propre.

Ces 256 communes sont précisées en annexe 02. »

En conséquence, les annexes ci-jointes mettent à jour les annexes suivantes de la Convention de Délégation de Service Public et en font partie intégrante :

- la liste des communes de Haute-Savoie faisant partie du périmètre de base, qui complète l'annexe 2 de la convention ;
- la liste des communes de Haute-Savoie ne faisant pas partie du périmètre de base, qui modifie l'annexe 3 de la convention ;
- la carte des acteurs en charge du déploiement initial des Zones Arrières de Point de Mutualisation (ZAPM), qui complète l'annexe 15b de la convention ;
- la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communication électroniques, conclue entre la Régie Gaz-Electricité de Sallanches, la commune de SALLANCHES, le SYANE et le délégataire, qui est ajoutée à l'annexe 51 - Contrats souscrits par le SYANE pour l'usage d'infrastructure tierces - de la convention.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver l'intégration du territoire de la commune de SALLANCHES au périmètre de base de la délégation de service public dans les conditions définies par la Convention de Délégation de Service Public portant sur le Réseau d'Initiative Publique départemental Très Haut Débit,
2. à autoriser le Président à signer tous les actes afférents à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité.

33	Mise à jour de l'annexe des statuts du SYANE relative aux compétences transférées.	X	X	X	X	X	X	X	X
----	--	---	---	---	---	---	---	---	---

33) MISE A JOUR DE L'ANNEXE DES STATUTS DU SYANE RELATIVE AUX COMPETENCES TRANSFEREES.

Exposé du Président,

Les statuts du SYANE adoptés par délibération du 8 décembre 2022 disposent d'une annexe présentant de manière très claire les compétences que chacune des collectivités adhérentes lui a transmises. Ce recensement présente l'intérêt de faciliter le vote différencié par compétence mis en œuvre à l'occasion de cette réforme.

Cette annexe a vocation à être mise à jour par simple délibération du Comité, au fur et à mesure des transferts de compétences opérés, et ainsi servir de liste de référence.

En l'occurrence, la mise à jour porte sur les transferts décidés depuis la précédente séance du Comité.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver la mise à jour de l'annexe des statuts recensant les transferts de compétences décidés à la date de la présente séance.

Annexe 1 - Liste des membres et des compétences transférées à date du 7/12/23

Membres du collège des communes sous concession du secteur d'Anecy		Electricité	Gaz	Réseaux chaleur et froid	Eclairage public		IRVE/ GNV/H2	Aménagement numérique	Contribution Transition énergétique et numérique
					Option A	Option B			
1	ALBY SUR CHERAN	X	X			X	X	X	X
2	ALLEVES	X			X		X	X	
3	ANNECY	X (1)	X		X		X	X	
4	BLOYE	X	X		X		X	X	
5	BLUFFY	X				X	X	X	X
6	BOUSSY	X	X		X		X	X	
7	CHAPELLE ST MAURICE (LA)	X			X			X	
8	CHAVANOD	X	X			X	X	X	
9	CHEVALINE	X	X		X		X	X	X
10	CREMPIGNY BONNEGUETTE	X			X			X	
11	CUSY	X	X		X		X	X	X
12	DOUSSARD	X			X		X	X	
13	DUINGT	X			X		X	X	X
14	ENTREVERNES	X	X		X		X	X	
15	EPAGNY-METZ-TESSY	X			X (2)		X	X	
16	ETERCY	X			X			X	X
17	FAVERGES-SEYTHENEX	X			X		X	X	X
18	FILLIERE	X (3)		X	X (3)		X	X	X
19	GIEZ	X			X			X	X
20	GRUFFY	X	X		X		X	X	
21	HAUTEVILLE SUR FIER	X			X			X	
22	LATHUILE	X			X		X	X	X
23	LESCHAUX	X			X			X	X
24	LORNAY	X			X			X	
25	LOVAGNY	X	X		X			X	
26	MARCELLAZ ALBANAIS	X			X		X	X	
27	MARIGNY ST MARCEL	X			X		X	X	X
28	MASSINGY	X	X		X			X	
29	MENTHON ST BERNARD	X	X			X	X	X	X
30	MONTAGNY LES LANCHES	X	X		X		X	X	
31	MOYE	X			X		X	X	X
32	NAVES PARMELAN	X				X	X	X	X
33	NONGLARD	X			X		X	X	
34	POISY	X				X	X	X	X
35	RUMILLY	X		X	X		X	X	X
36	SAINT EUSTACHE	X					X	X	
37	SAINT FELIX	X			X		X	X	X
38	SAINT FERREOL	X			X		X	X	
39	SAINT JORIOZ	X	X		X		X	X	X
40	SALES	X				X	X	X	
41	SEVRIER	X			X		X	X	X
42	TALLOIRES-MONTMIN	X				X	X	X	X
43	VAL DE CHAISE	X	X (4)		X			X	X
44	VALLIERES-SUR-FIER	X (5)				X (5)	X	X	
45	VAULX	X	X		X		X	X	
46	VEYRIER DU LAC	X	X			X	X	X	X
47	VILLAZ	X			X		X	X	X
48	VILLY LE PELLOUX	X	X	X		X	X	X	X
49	VIUZ LA CHIESAZ	X	X		X		X	X	

(1) Commune nouvelle d'Anecy : AODE partielle sur territoire sous concession Enedis (Anecy sauf Pringy et Vieugy-Seynod)

(2) Commune nouvelle d'Epagny-Metz-Tessy : Compétence EP partielle sur territoire Metz-Tessy

(3) Commune nouvelle de Fillière : AODE partielle sur territoire sous concession Enedis + Eclairage public partiel (Thorens-Glières et A

(4) Commune nouvelle de Val de Chaise : compétence Gaz partielle sur territoire de Cons-Sainte-Colombe

(5) Commune nouvelle de Vallières-sur-Fier : AODE partielle sur territoire sous concession Enedis et Eclairage public partiel sur territoire de Val-de-Fier

Membres du collège des communes sous concession du secteur de Bonneville

Electricité	Gaz	Réseaux chaleur et froid	Eclairage public		IRVE/ GNV/H2	Aménagement numérique	Contribution Transition énergétique et numérique
			Option A	Option B			

50	AMANCY	X	X		X	X	X	
51	ARACHES LA FRASSE	X	X	X		X	X	
52	ARENTHON	X	X	X		X	X	X
53	AYZE	X	X	X		X	X (5)	
54	BRISON	X		X		X	X (5)	
55	CHAMONIX MONT BLANC	X				X	X (5)	
56	CHAPELLE RAMBAUD (LA)	X		X			X	X
57	CHATILLON SUR CLUSES	X		X		X	X	
58	CLUSES	X		X		X	X	X
59	COMBLOUX	X	X	X		X	X	
60	CONTAMINES MONTJOIE (LES)	X		X		X	X	
61	CONTAMINE SUR ARVE	X	X		X	X	X (5)	
62	CORDON	X		X		X	X	
63	CORNIER	X	X	X		X	X	
64	COTE D'ARBROZ (LA)	X	X	X		X	X	
65	DEMI-QUARTIER	X			X	X	X	
66	DOMANCY	X		X		X	X	
67	ETEAX	X	X		X	X	X	X
68	FAUCIGNY	X	X	X			X	X
69	GETS (LES)	X		X		X	X	
70	GLIERES-VAL DE BORNE	X (6)		X	X (6)	X (6)	X (6)	
71	MAGLAND	X	X		X	X	X	
72	MARCELLAZ EN FAUCIGNY	X	X	X		X	X	X
73	MARIGNIER	X	X		X	X	X (5)	
74	MARNAZ	X			X	X	X	X
75	MEGEVE	X	X	X		X	X	X
76	MEGEVETTE	X		X			X	
77	MIEUSSY	X		X		X	X	
78	MONT SAXONNEX	X	X	X		X	X	X
79	MORILLON	X		X		X	X	X
80	NANCY SUR CLUSES	X	X	X		X	X	X
81	ONNION	X		X			X	X
82	PASSY	X	X	X	X	X	X	
83	PEILLONNEX	X	X	X		X	X	
84	PRAZ SUR ARLY	X	X		X	X	X	
85	REPOSOIR (LE)	X	X	X		X	X	
86	RIVIERE ENVERSE (LA)	X	X		X		X	
87	ROCHE SUR FORON (LA)	X		X		X	X	X
88	SAINT GERVAIS LES BAINS	X		X		X	X	
89	SAINT JEAN DE THOLOME	X		X			X	
90	SAINT JEOIRE	X		X		X	X	
91	SAINT LAURENT	X		X		X	X	X
92	SAINT PIERRE EN FAUCIGNY	X		X		X	X	
93	SAINT SIGISMOND	X	X	X		X	X	X
94	SAINT SIXT	X	X	X		X	X	X
95	SAMOENS	X		X	X	X	X	X
96	SCIONZIER	X		X		X	X	X
97	SERVOZ	X		X		X	X (5)	
98	SIXT FER A CHEVAL	X		X		X	X	X
99	TANINGES	X	X	X		X	X	X
100	THYEZ	X	X	X		X	X	X
101	TOUR (LA)	X		X			X	
102	VALLORCINE	X		X		X	X (5)	X
103	VERCHAIX	X		X		X	X	
104	VILLE EN SALLAZ	X		X			X	X
105	VIUZ EN SALLAZ	X		X		X	X	
106	VOUGY	X	X	X		X	X (5)	X

(5) Aménagement numérique : non intervention du Syane, en respect de la cohérence des réseaux d'initiative publique existants

(6) Commune nouvelle de Glières-Val-de-Borne : AODE partielle sur territoire sous concession Enedis + EP partiel + IRVE partielle sur le territoire de Petit-Bornand-les-Glières. Aménagement numérique : intervention partielle du Syane sur le territoire de Entremont.

Membres du collège des communes sous concession du secteur de Saint-Julien

	Electricité	Gaz	Réseaux chaleur et froid	Eclairage public		IRVE/ GNV/H2	Aménagement numérique	Contribution Transition énergétique et numérique
				Option A	Option B			
107	AMBILLY		X	X			X	
108	ANDILLY			X		X	X	
109	ANNEMASSE					X	X	
110	ARBUSIGNY			X		X	X	X
111	ARCHAMPS			X		X	X	X
112	ARTHAZ PONT-NOTRE-DAME	X			X	X	X	X
113	BEAUMONT	X			X	X	X	
114	BONNE SUR MENOGE	X	X		X	X	X	
115	BOSSEY	X		X		X	X	
116	CERCIER	X	X	X			X	
117	CERNEX	X	X	X			X	
118	CHAUMONT	X		X		X	X	X
119	CHENE EN SEMINE	X	X	X		X	X	
120	CHENEX	X	X	X			X	
121	CHESSNAZ	X		X		X	X	
122	CHEVRIER	X		X		X	X	
123	CLARAFOND	X	X	X			X	
124	COLLONGES SOUS SALEVE	X		X		X	X	
125	COPPONEX	X	X	X		X	X	
126	CRANVES SALES	X	X	X	X	X	X	X
127	CRUSEILLES	X		X		X	X	
128	DINGY EN VUACHE	X			X	X	X	
129	ELOISE	X	X	X		X	X	X
130	ETREMBIERES	X			X	X	X	
131	FEIGERES	X	X	X			X	
132	FILLINGES	X	X	X		X	X	
133	FRANGY	X	X	X			X	
134	GAILLARD	X	X		X	X	X	X
135	JONZIER EPAGNY	X		X		X	X	
136	JUVIGNY	X	X		X		X	X
137	LUCINGES	X			X	X	X	X
138	MACHILLY	X			X	X	X	X
139	MARLIOZ	X		X		X	X	
140	MENTHONNEX EN BORNES	X	X	X		X	X	
141	MINZIER	X		X		X	X	X
142	MONNETIER MORNEX	X	X		X	X	X	
143	MURAZ (LA)	X		X		X	X	X
144	NANGY	X	X	X		X	X	X
145	NEYDENS	X	X	X		X	X	
146	PERS JUSSY	X			X	X	X	X
147	PRESILLY	X	X	X		X	X	X
148	REIGNIER	X				X	X	X
149	SAINTE BLAISE	X	X	X		X	X	
150	SAINTE CERQUES	X			X	X	X	X
151	SAINTE JULIEN EN GENEVOIS	X	X	X	X	X	X	X
152	SAPPEY (LE)	X	X	X			X	
153	SAVIGNY	X		X		X	X	X
154	SCIENTRIER	X	X	X		X	X	X
155	VALLEIRY	X	X	X		X	X	X
156	VANZY	X	X	X		X	X	X
157	VERS	X	X	X		X	X	X
158	VETRAZ MONTHOUX	X	X	X	X	X	X	
159	VILLE LA GRAND	X	X	X	X	X	X	X
160	VILLY LE BOUVERET	X		X			X	X
161	VIRY	X	X	X			X	
162	VOVRAY EN BORNES	X		X			X	
163	VULBENS	X	X	X		X	X	

	Membres du collège des communes sous concession du secteur de Thonon	Electricité	Gaz	Réseaux chaleur et froid	Eclairage public		IRVE/ GNV/H2	Aménagement numérique	Contribution Transition énergétique et numérique
					Option A	Option B			
164	ABONDANCE	X		X	X		X	X	X
165	ALLINGES	X	X		X		X	X	X
166	ANTHY SUR LEMAN	X	X		X		X	X	
167	ARMOY	X			X		X	X	
168	BALLAISON	X	X		X		X	X	
169	BAUME (LA)	X			X		X	X	
170	BELLEVAUX	X			X			X	
171	BERNEX	X	X		X		X	X	X
172	BIOT (LE)	X	X		X		X	X	
173	BOEGE	X	X		X		X	X	
174	BOGEVE	X					X	X	
175	BONNEVAUX	X			X			X	X
176	BONS EN CHABLAIS	X			X		X	X	X
177	BRETHONNE	X			X (a)			X	
178	BURDIGNIN	X						X	
179	CERVEN	X	X		X		X	X	X
180	CHAMPANGES	X	X		X		X	X	X
181	CHAPELLE D'ABONDANCE (LA)	X			X		X	X	X
182	CHATEL	X			X		X	X	X
183	CHENS SUR LEMAN	X	X		X		X	X	
184	CHEVENOZ	X						X	X
185	DOUVAIN	X	X		X		X	X	X
186	DRAILLANT	X			X			X	
187	ESSERT ROMAND	X			X		X	X	
188	EVIAN LES BAINS	X		X	X		X	X	
189	EXCENEVEY	X	X		X		X	X	X
190	FESSY	X	X			X		X	
191	FETERNES	X	X		X		X	X	X
192	FORCLAZ (LA)	X			X		X	X	
193	HABERE LULLIN	X			X		X	X	
194	HABERE POCHE	X	X		X		X	X	
195	LARRINGES	X	X		X		X	X	X
196	LOISIN	X	X		X		X	X	X
197	LUGRIN	X	X		X		X	X	X
198	LULLIN	X			X		X	X	
199	LULLY	X	X		X		X	X	
200	LYAUD (LE)	X	X	X	X		X	X	
201	MARGENCEL	X	X		X		X	X	
202	MARIN	X	X			X	X	X	X
203	MASSONGY	X	X		X		X	X	
204	MAXILLY SUR LEMAN	X	X		X			X	X
205	MEILLERIE	X	X		X			X	
206	MESSERY	X	X		X		X	X	X
207	MONTRIOND	X			X		X	X	
208	MORZINE	X	X		X		X	X	
209	NERNIER	X	X		X		X	X	
210	NEUVECELLE	X	X	X	X		X	X	X
211	NOVEL	X			X		X	X	X
212	ORCIER	X	X		X		X	X	
213	PERRIGNIER	X	X		X		X	X	
214	PUBLIER	X			X		X	X	
215	REYVROZ	X			X			X	
216	SAINT ANDRE DE BOEGE	X	X		X		X	X	
217	SAINT GINGOLPH	X				X	X	X	X
218	SAINT JEAN D'AULPS	X			X		X	X	
219	SAINT PAUL EN CHABLAIS	X	X		X		X	X	X
220	SAXEL	X	X		X		X	X	
221	SCIEZ	X			X		X	X	X
222	SEYTRoux	X			X			X	
223	THOLLON	X	X		X		X	X	X
224	VACHERESSE	X			X		X	X	X
225	VAILLY	X			X		X	X	
226	VEIGY FONCENEX	X	X			X	X	X	X
227	VERNAZ (LA)	X			X		X	X	
228	VILLARD SUR BOEGE	X			X		X	X	X
229	VINZIER	X	X		X		X	X	
230	YVOIRE	X	X		X		X	X	X

(a) à compter du 1er janvier 2024

Membre du collège du Département		Electricité	Gaz	Réseaux chaleur et froid	Eclairage public		IRVE/ GNV/H2	Aménagement numérique	Contribution Transition énergétique et numérique
					Option A	Option B			
279	Département de la Haute-Savoie							x	

Membres du collège des syndicats intercommunaux d'énergie et d'électricité		Electricité	Gaz	Réseaux chaleur et froid	Eclairage public		IRVE/ GNV/H2	Aménagement numérique	Contribution Transition énergétique et numérique
					Option A	Option B			
280	Syndicat intercommunal d'Energie de la Vallée de Thônes (SIEVT)								x
281	Syndicat intercommunal d'électricité et de services de Seyssel (SIESS)								x

Membres du collège des Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP)		Electricité	Gaz	Réseaux chaleur et froid	Eclairage public		IRVE/ GNV/H2	Aménagement numérique	Contribution Transition énergétique et numérique
					Option A	Option B			
282	CC des Sources du Lac d'Annecy				x				x
283	CC du Genevois				x				x
284	CA du Grand Annecy								x
285	CC de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc								x
286	CC du Pays de Cruseilles								x
287	CC du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance								x
288	CC Arve et Salève								x
289	CC Rumilly Terres de Savoie								x
290	CC Usse et Rhône					x			x
291	CC Montagnes du Giffre								
292	CC Arve et Montagnes								

Membres du collège des communes sous Entreprise Locale de Distribution (ELD)		Electricité	Gaz	Réseaux chaleur et froid	Eclairage public		IRVE/ GNV/H2	Aménagement numérique	Contribution Transition énergétique et numérique
					Option A	Option B			
231	ALEX						X	X	X
232	ALLONZIER-LA-CAILLE						X	X	
233	ARGONAY						X	X	X
234	BALME DE SILLINGY (LA)						X	X	X
235	BALME-DE-THUY (LA)						X	X	X
236	BASSY							X	
237	BONNEVILLE						X	X (7)	
238	BOUCHET-MONT-CHARVIN (LE)						X	X	X
239	CHAINAZ-LES-FRASSES						X	X	X
240	CHALLONGES							X	
241	CHAPEIRY						X	X	X
242	CHARVONNEX						X	X	X
243	CHAVANNAZ							X	
244	CHILLY						X	X	
245	CHOISY							X	
246	CLEFS (LES)						X	X	X
247	CLERMONT						X	X	
248	CLUSAZ (LA)						X	X	X
249	CONTAMINE-SARZIN							X	
250	CUVAT						X	X	X
251	DESINGY							X	
252	DINGY-SAINT-CLAIR						X	X	X
253	DROISY						X	X	
254	FRANCLENS							X	
255	GRAND-BORNAND (LE)						X	X	X
256	GROISY						X	X	X
257	HERY-SUR-ALBY							X	X
258	HOUCHES (LES)						X	X (7)	
259	MANIGOD						X	X	
260	MENTHONNEX-SOUS-CLERMONT							X	
261	MESIGNY							X	
262	MURES						X	X	
263	MUSIEGES		X				X	X	
264	QUINTAL						X	X	X
265	SAINT-EUSEBE						X	X	X
266	SAINT-GERMAIN-SUR-RHONE						X	X	
267	SAINT-JEAN-DE-SIXT						X	X	
268	SAINT-SYLVESTRE						X	X	X
269	SALLANCHES						X	X	
270	SALLENOVES							X	
271	SERRAVAL						X	X	
272	SEYSSEL							X	X
273	SILLINGY						X	X	X
274	THONES						X	X	X
275	THUSY						X	X	X
276	USINENS						X	X	X
277	VERSONNEX							X	
278	VILLARDS-SUR-THONES (LES)						X	X	X

(7) Aménagement numérique : non intervention du Syane, en respect de la cohérence des réseaux d'initiative publique existants

Adopté à l'unanimité.

Divers

34) CALENDRIER DES PROCHAINES DATES DE REUNIONS DU COMITE SYNDICAL.

Le Président rappelle et annonce les prochaines dates du Comité syndical :

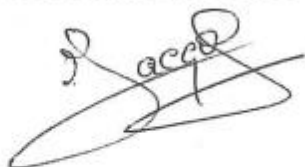
- **Jeudi 25 janvier 2024** **matin** **(vote des budgets 2024)**
- **Jeudi 11 avril 2024** **matin**
- **Jeudi 20 juin 2024** **matin**
- **Jeudi 3 octobre 2024** **matin**
- **Jeudi 5 décembre 2024** **matin** **(Débat d'Orientation Budgétaire)**

35) QUESTIONS DIVERSES.

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé et le chapitre des questions diverses clos, le Président remercie l'Assemblée, et lève la séance à 12h30.

Le Secrétaire de Séance



JM. JACQUES

Syane
ENERGIES & NUMÉRIQUE

Le Président



J. BAUD-GRASSET